Zeitschrift: Études pédagogiques : annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 60/1969 (1969)

Rubrik: Chroniques scolaires

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

TROISIÈME PARTIE

Chroniques scolaires

FRIBOURG

L'année 1968 a été marquée comme les précédentes par une intense activité des divers secteurs de l'école fribourgeoise.

Les problèmes qui se posent à elle sont à la fois pédagogiques et structurels sur le plan cantonal. Quant à la mesure de la coordination, elle ne cesse d'être au centre des préoccupations des responsables.

La Commission cantonale des études a préparé deux règlements importants qui ont été ensuite approuvés par le Conseil d'Etat. Il s'agit du règlement du 23 avril 1968 pour l'obtention du certificat d'aptitude pédagogique et du règlement du 12 juillet 1968 pour l'obtention du diplôme de maître de classe d'orientation.

Si nous examinons maintenant les activités principales des divers secteurs de l'enseignement, nous constatons ce qui suit:

A. Dans le cadre de l'enseignement primaire

1. Le processus de révision ou d'élaboration des manuels suit son cours. C'est ainsi qu'une commission vient d'achever la rédaction du manuel d'instruction civique, destiné aux 5e et 6e classes primaires et aux classes d'orientation.

La rédaction d'un manuel analogue en langue allemande vient d'être confiée à une autre commission. En effet, il n'existe à ce jour dans la partie allemande du canton qu'un livre à l'usage du maître.

Le manuel de géographie destiné aux 3e et 4e classes primaires a été élaboré par une commission à laquelle le professeur de géographie de notre Université a assuré sa collaboration. Il s'agit d'un ouvrage de conception nouvelle et très abondamment illustré.

La partie allemande du canton bénéficiera bientôt d'un ouvrage similaire.

2. La Commission cantonale d'éducation cinématographique et télégénique a poursuivi son travail. De nouvelles sessions ont été organisées. En outre, elle a repris les tâches de « Film et Vie », dont les activités avaient beaucoup contribué au développement de la culture cinématographique à Fribourg. C'est de cette initiative que sont sortis les récents festivals Renoir et Jouvet. Les matinées hebdomadaires de classiques du cinéma à l'usage de la jeunesse ont remporté un franc succès.

3. Les centres de recherche pédagogique de langue française et de langue allemande ont continué leur activité: le choix et l'élaboration de nouveaux manuels ont été au centre de leurs préoccupations.

4. Quant au perfectionnement pédagogique du corps enseignant, il a été réalisé à l'aide de nombreux cours organisés, soit par la Direction de l'Instruction publique, soit par des sociétés d'enseignants. La participation du corps enseignant à ces cours a été particulièrement élevée.

5. Les expositions itinérantes de livres pour la jeunesse se sont poursuivies. Les livres exposés seront déposés au centre de documentation en voie de création: mises à jour, enrichies et renouvelées avant d'être prêtées, les collections constitueront un apport précieux pour la culture populaire.

6. Fribourg s'est associé toujours davantage aux efforts de coordination scolaire intercantonale, qui sont entrés dans une phase manifestement plus active. Il serait fastidieux d'en relever tous les aspects qui sont bien connus de tous les responsables, administratifs et enseignants.

7. Les classes d'orientation bénéficient maintenant d'un règlement fixant les composantes de la formation des maîtres. Un cours a été organisé à leur intention durant l'année 1968. Enfin, des commissions élaborent actuellement un projet de règlement d'organisation de ces classes qui fixera leur statut administratif, les critères qui présideront à la formation pédagogique qu'elles sont appelées à dispenser et, enfin, le statut des maîtres et des élèves.

8. La politique de regroupement scolaire amorcée en 1967 a connu de nouveaux développements. Au 30 septembre 1968, les regroupements organisés intéressaient 86 communes: ils ont permis de réduire de 19 unités le corps des instituteurs et d'assurer aux élèves une formation meilleure.

9. Relevons en outre que de très nombreux textes législatifs ou réglementaires sont en voie de refonte et de révision, entre autres la loi du 17 mai 1884 sur l'instruction primaire.

10. Enfin, plusieurs écoles primaires ont été ouvertes en 1968: citons celles de Marly-le-Petit et d'Avry-sur-Matran, dans la partie française du canton, et celles de Planfayon et de Wunnewil dans la partie alémanique.

B. Dans le cadre de l'enseignement secondaire

a) *Ecoles secondaires du degré inférieur*

1. L'accroissement des effectifs des élèves de sexe féminin, constaté l'an dernier, s'est maintenu. Il a eu une incidence certaine sur la pénurie des locaux qu'il a rendue plus aiguë et sur la tâche du corps enseignant qu'il a rendue plus lourde, puisqu'il se cumule avec une augmentation du nombre d'élèves de sexe masculin. Il serait trop long de relater toutes les mesures de caractère provisoire ou de caractère définitif qui ont été prises pour pallier cette situation.

2. Signalons simplement que la construction d'une nouvelle école secondaire est envisagée à Bulle, tandis qu'un groupe scolaire est actuellement en construction à Estavayer-le-Lac.

3. Les examens d'admission ont été revus: les questionnaires ont été préparés par MM. A. Sudan, orienteur professionnel et A. Repond, directeur. Ils comprenaient trois épreuves en langue maternelle et trois épreuves en mathématiques. Des consignes précises avaient été données aux examinateurs quant à la durée des épreuves et aux critères d'appréciation qui devaient présider à l'évaluation des résultats.

Ces examens ont permis de « tester » 1177 candidats, répartis dans 14 écoles. Directeurs et professeurs se sont déclarés favorablement impressionnés par cette expérience.

4. Les manuels ont été soumis à un réexamen attentif, en particulier ceux de latin et d'histoire générale. C'est la grammaire Debeauvais qui fut choisie comme ouvrage de base pour l'étude du latin. Le problème de la formation historique est encore à l'étude, puisque aussi bien aucun manuel actuellement édité ne couvre le cycle entier de l'histoire générale.

5. La formation continue des maîtres est restée au premier plan de leurs soucis. C'est l'enseignement des mathématiques qui a été soumis par eux à l'autocritique la plus approfondie. De nombreuses réunions de maîtres ont été consacrées à ce sujet.

b) *Ecoles secondaires du degré supérieur*

1. Ecole supérieure de commerce pour jeunes filles. — Le congé du jeudi entier a été introduit à la demande des parents des externes: il permettra à des élèves, dont les programmes n'ont cessé d'être élargis, de bénéficier d'une journée de détente, à l'instar des élèves des autres établissements du degré secondaire.

2. Lycée cantonal de jeunes filles. — Une fondation vient d'être créée pour activer autant que possible l'élaboration de plan en vue d'une nouvelle construction. Elle est rendue urgente par l'augmentation constante du nombre des élèves, plus marquée dans cette direction d'études que dans les autres, ce qui est en soi réjouissant.

3. Collège cantonal Saint-Michel. — L'accroissement du nombre des élèves s'est maintenu. Il en est résulté de nombreuses mesures de réorganisation et de redistribution interne, sans parler des aménagements rendus nécessaires par cet afflux d'éléments à enseigner.

Le problème des locaux destinés à la culture physique et qui étaient notoirement insuffisants depuis longtemps, quantitativement et qualitativement, s'achemine vers une solution. Les travaux en vue de la construction d'une nouvelle halle de gymnastique, retardés en 1968 à cause du surplus de dépense nécessité par la mauvaise qualité du terrain et l'utilité d'une consolidation, ainsi que par l'étude d'un nouveau projet, vont enfin commencer.

4. Ecole normale des instituteurs. — Cet établissement s'achemine vers une révision générale de ses programmes et un étalement différent des matières, dans la section de langue française. Une commission spéciale se penche sur ces problèmes, ainsi que sur ceux que pose l'établissement d'un programme pour la section de langue allemande.

c) *Dans le cadre de l'enseignement supérieur*

L'année universitaire 1968-69 a été placée sous le signe de la réforme des études et des structures de l'Alma Mater friburgensis. Elle a vu trois commissions se pencher sur ces problèmes et tenter d'y apporter des solutions.

L'une, née au sein de l'Université, a déposé son rapport auprès du Conseil d'Etat au cours du printemps dernier. L'autre, celle qu'a constituée le Conseil de l'Université, va sans doute transmettre prochainement à l'autorité cantonale le résultat des travaux qu'elle a poursuivis et les conclusions des experts dont elle a requis le concours.

Quant à la Commission constituée par arrêté du Conseil d'Etat en date du 12 juillet 1969 et chargée de la réforme des structures universitaires et de la révision de la loi qui régit actuellement l'Université, elle s'apprête à déposer son rapport en mains du Conseil d'Etat, ainsi que trois projets de loi et un projet de révision dû à certains de ses membres.

Au cours de près de 20 séances, elle a examiné les problèmes universitaires fribourgeois sous tous les aspects et pense pouvoir proposer des solutions soit globales, soit partielles, susceptibles de donner à notre haute école les moyens de répondre aux tâches et aux exigences de l'époque actuelle.

Il reste au Conseil d'Etat à se prononcer sur les divers projets et les diverses études qui visent toutes à modeler un nouveau visage de notre Université.

Cette dernière doit à la constitution d'une commission consultative pour les problèmes universitaires, qui s'est réunie deux fois en 1968-69, d'être mieux connue des milieux politiques, économiques et sociaux. Les membres de cette commission ont été orientés par le directeur de l'Instruction publique, ses collaborateurs et des membres du sénat universitaire sur les tâches et les projets de l'Université dans les années à venir.

L'Université de Fribourg a franchi depuis quelques années le cap des 3000 étudiants. Les étudiants des instituts de physique théorique et expérimentale, de mathématiques bénéficient, ainsi que ceux des instituts de biochimie et de physiologie, de bâtiments neufs et fonctionnels inaugurés en 1968. Mais les élèves et les maîtres des instituts de chimie, de géologie, de géographie, de minéralogie et de zoologie attendent un agrandissement et une amélioration des locaux qui sont à leur disposition. Cette rénovation est actuellement en cours.

Toutefois, si les étudiants de sciences naturelles sont à l'étroit, que dire des conditions dans lesquelles les étudiants de sciences morales sont contraints de travailler? De nombreuses locations d'appartements ou de maisons en ville ont permis de désengorger quelque peu les bâtiments de sciences humaines (Miséricorde). Mais ces solutions de fortune n'ont pu éviter que des disciplines parentes n'aient été séparées et éloignées souvent à l'excès les unes des autres.

La Fondation pour les nouveaux bâtiments universitaires, constituée en 1968, est à la tâche pour étudier les voies et moyens de sortir de l'impasse actuelle par un agrandissement planifié des constructions existantes.

Ce tour d'horizon serait incomplet si nous ne rappelions que Fribourg est associé aux travaux de la Commission de coordination entre universités romandes et collabore étroitement à tout ce qui s'accomplit sur le plan fédéral pour assurer à nos hautes écoles une dimension nationale dans le respect de leur légitime autonomie.

JEAN-CLAUDE GAUTHIER

GENÈVE

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Direction. — L'augmentation constante du volume des affaires, d'une part, et, d'autre part, les problèmes importants que posent le recrutement du personnel enseignant, l'accueil des enfants de 4 à 5 ans dans un milieu scolaire approprié et l'encadrement des élèves en dehors des heures de classe, ont conduit le Département à renforcer la Direction de l'enseignement primaire de deux adjoints dès le 1er septembre 1968: Mlle Fernande Schnyder et M. Roger Journet, jusqu'alors respectivement inspectrice d'écoles enfantines et inspecteur d'écoles primaires.

Inspectorat. — Un mouvement de personnel d'une ampleur inhabituelle a été enregistré dans ce secteur à la rentrée des classes de septembre 1968. Pour remplacer Mlle F. Schnyder et M. R. Journet, nommés adjoints à la Direction de l'enseignement primaire, le Conseil d'Etat a fait appel à Mlle Françoise Tréand, maîtresse d'école enfantine, et à M. Georges Deshusses, instituteur, promus tous deux inspecteurs d'écoles. En outre, Mme Eliane Favre, institutrice, et M. Roland Hinderberger, instituteur détaché au service des loisirs, ont été désignés aux fonctions d'inspecteurs d'écoles primaires, en remplacement de Mme Andrée Ruchon, inspectrice, qui a fait valoir ses droits à la retraite, et de M. André Neuenschwander, inspecteur d'écoles détaché auprès du personnel suppléant, à qui vient d'être confiée la tâche importante de délégué de la CIRCE. Par ailleurs, en raison de l'augmentation du nombre des classes, le Département a créé deux postes nouveaux d'inspectrices: l'un (écoles enfantines) a été confié à Mme Juliette Chevalier, maîtresse d'école enfantine; le second (classes spécialisées) a été attribué à Mme Michèle George, maîtresse de méthodologie. Enfin, M. Daniel Aubert, jusqu'alors attaché à la Direction des études pédagogiques, a été promu inspecteur d'écoles primaires, adjoint à cette direction.

Personnel. — La publicité déployée en vue d'améliorer le recrutement du personnel semble avoir déjà porté des fruits, puisque les études pédagogiques ont dénombré 137 inscriptions en septembre 1968 et 189 en septembre 1969.

Elèves. — Désireuse d'améliorer l'accueil en classe des enfants de 4 à 5 ans, la Direction de l'enseignement primaire a ouvert, à titre expérimental, trois *jardins d'enfants.* Ceux-ci rassemblent, dans un seul bâtiment scolaire spécialement organisé, les garçons et les filles qui devraient fréquenter normalement une première classe enfantine dans l'une ou l'autre des écoles de leur quartier. Les classes-jardins bénéficient d'un programme, d'un horaire, d'un matériel et d'un mobilier adaptés tout particulièrement à l'âge des enfants qui y sont admis. Un personnel spécialisé s'occupe de ces derniers. La réussite de cette première expérience permet au Département d'envisager, pour septembre 1969, une extension de ces jardins d'enfants.

Enseignement. — Le nouveau programme de sciences a été introduit en septembre 1968 dans les degrés 2 et 3, de sorte qu'il est maintenant appliqué dans toutes les classes primaires, à partir de la 2e année. L'expérimentation du nouveau programme de mathématique s'est poursuivie dans plusieurs classes des degrés 2 et 3 et a été étendue à une dizaine de classes de 4e année. Tous les élèves de 5e année ont été initiés à la natation au cours de plusieurs séances organisées à la piscine municipale, mise gracieusement à la disposition du Département par la Ville de Genève, et données par des maîtres de natation diplômés.

Moyens d'enseignement. — L'Economat cantonal a procédé, pour septembre 1968, à la livraison des nouveaux manuels suivants: manuel de sciences (degrés 2 et 3); cahier d'exercices de vocabulaire (4e année); manuel de géométrie (degrés 5 et 6). En outre, durant l'année scolaire, le Centre de documentation pédagogique a édité et distribué aux maîtres deux séries de notes méthodologiques: « Vocabulaire » et « Lecture-consolidation », ainsi que plusieurs autres séries de fiches.

Perfectionnement. — Les trois cours facultatifs organisés par la Direction de l'enseignement primaire à l'intention du corps enseignant ont remporté un vif succès: initiation à la mathématique moderne, dessin, laboratoire de sciences. Il en a été de même des séances d'information mises sur pied par les inspecteurs d'écoles et centrées sur la méthodologie des disciplines suivantes: vocabulaire (degrés 4 à 9), chant et exercices sensoriels d'organisation du temps et de l'espace (école enfantine et 1re année primaire). Enfin, il convient de signaler la parfaite réussite du cours normal suisse d'été organisé à Genève en juillet et août 1968 par le comité local de la Société suisse de travail manuel et de réforme scolaire.

ARMAND CHRISTE, *directeur*

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Problèmes généraux

Plusieurs *nominations* à des postes de direction sont intervenues (études pédagogiques, collège Rousseau, école supérieure de commerce, cycle d'orientation).

Aux *Etudes pédagogiques*, le nombre des candidats s'est élevé à 98 (43 en 1re année et 55 en 2e année). Parmi eux, 54 ont obtenu en juin le certificat d'aptitude à l'enseignement, soit 27 provenant de la faculté des lettres, 23 de la faculté des sciences, et 4 de la faculté des sciences économiques et sociales.

Pour améliorer le recrutement du *corps enseignant* secondaire, 7000 exemplaires d'une brochure d'information ont été distribués principalement à l'Université de Genève.

De nombreuses possibilités dans le domaine de la *formation continue* des maîtres ont jusqu'ici été saisies ou provoquées d'une manière empirique; une étude est en cours afin d'aboutir à un système plus structuré.

En ce qui concerne les moyens modernes d'*enseignement*, décision a été prise de doter progressivement les écoles de laboratoires de langues et d'installations audio-correctives, selon un plan quadriennal.

La Direction générale s'est particulièrement préoccupée des rapports entre les divers ordres d'enseignement; à cet effet, des commissions générales de liaison ont été constituées entre l'enseignement primaire et le cycle d'orientation, de même qu'entre le cycle d'orientation et les écoles de division supérieure; les contacts avec l'Université ont été encore renforcés. En outre, pour un certain nombre de disciplines, des commissions spéciales maintiennent une liaison verticale permanente et s'efforceront d'aboutir à une harmonisation complète de l'enseignement.

Les efforts d'*information professionnelle et académique* des élèves ont été poursuivis, à différents niveaux de la scolarité.

Enfin il a été établi que la *participation* se manifesterait sur trois plans différents: l'information, la consultation et la discussion. Ses organes sont mis en place. La participation des élèves est devenue effective dans les différentes écoles de division supérieure dès la rentrée de septembre 1968, selon des formules diverses. Au cycle d'orientation, des conseils d'élèves assistés de maîtres volontaires font ainsi l'apprentissage de la participation. Celle des maîtres sera mise au point dès l'automne 1969. Quant aux associations de parents, elles se sont créées dans un nombre de plus en plus grand de collèges.

Ecoles secondaires

Le Collège de Genève est composé désormais des trois écoles dispensant un enseignement gymnasial, les collèges Calvin, Voltaire et Rousseau. Le second d'entre eux englobe en outre la totalité de la section de culture générale; le troisième, avec l'approbation des parents, a adopté, à titre d'essai, l'horaire continu. La répartition des élèves, filles et garçons, entre les trois collèges a été réalisée selon deux principes: la coéducation et le domicile. L'augmentation du nombre des élèves dans les écoles de type gymnasial a déjà fait apparaître la nécessité d'un quatrième et d'un cinquième collèges, dont la construction sera entreprise dans les cinq prochaines années.

Le cycle d'orientation a adressé aux familles de ses 6300 élèves un questionnaire d'opinion; les réponses feront l'objet d'une publication. Les nouveaux suppléants bénéficient d'un appui renforcé par diverses mesures, en particulier par la désignation d'un directeur, responsable de leur formation pédagogique.

Le rapport sur la réforme de l'*école de commerce* est attendu pour le début de 1970.

Les *écoles techniques* ont demandé à l'autorité fédérale compétente la reconnaissance du technicum du soir.

L'*école des beaux-arts* poursuit les études en vue de sa transformation en un institut des arts visuels de niveau supérieur.

Enfin, le *collège du soir* étudie la possibilité d'organiser sur un plan interne les examens auxquels se préparent ses élèves.

Education civique

A l'extrême fin de 1968, le Département a célébré de diverses manières le 20e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

La Journée de l'Europe a été caractérisée par l'utilisation en classe de deux publications éditées par la commission romande d'éducation civique

européenne. Quant à l'éducation civique nationale, une impulsion nouvelle lui a été donnée par l'organisation de votations en blanc dans diverses écoles à l'occasion de consultations populaires.

PHILIPPE DUBOIS, *directeur général*

SERVICE DE LA RECHERCHE PÉDAGOGIQUE (SRP)

Mathématique. — Le service assume dorénavant la responsabilité de la mise en place, par voie expérimentale, du nouveau programme de mathématique. Les degrés touchés sont la 2e enfantine et la 1re primaire d'une part et les 2e, 3e et 4e années primaires d'autre part. Le travail se déroule avec la collaboration d'institutrices qui ont toutes spontanément accepté de s'initier à la mathématique moderne. Des séminaires assurent leur formation méthodologique. Des contrôles réguliers d'ordre pédagogique et psychologique maintiennent l'expérience dans les limites de sécurité requises pour le bon fonctionnement d'une école publique. Dès 1969-1970, l'expérience s'étendra au degré 5. Par ailleurs, l'introduction du nouvel enseignement s'étendra progressivement à un nombre grandissant de classes, conformément à un plan décennal.

Les « épreuves de rentrée » d'arithmétique ont touché, en septembre 1968, toutes les classes primaires des degrés 3, 4, 5 et 6. Quelques classes ont subi des épreuves trimestrielles. Les sondages auxquels ces épreuves donnent lieu s'inscrivent dans le cadre d'une grande recherche sur le rendement de l'enseignement de l'arithmétique et sur son renouvellement.

Français. — Le service a établi la valeur non négligeable des fascicules d'entraînement à la conjugaison. Il prépare des « épreuves de rentrée » qui porteront sur la grammaire. L'enquête sur la compréhension de la lecture a touché les apprentis de l'Ecole professionnelle pour l'industrie et l'artisanat (EPIA) 1re année, quelques classes des autres écoles du degré 10 (15-16 ans) et des EPIA d'autres cantons romands.

Techniques de travail. — Le service a appliqué son test « CL 4 » (Consultation du dictionnaire) à un nombre important de classes de la Suisse romande et d'autres pays francophones: France, Belgique et Canada. Il a poursuivi ses essais d'introduction du « Larousse des débutants » en 3e année. L'expérience se poursuivra en 1969-1970.

Epreuves des inspecteurs. — Le service a, comme par le passé, établi les barèmes en rangs sur 100 de ces épreuves en vue de l'attribution des notes scolaires et procédé aussi à l'analyse des items. Le travail a pu se faire, en partie, avec l'aide de l'ordinateur CDC 3800 de l'Etat.

Annuaire. — Il a été publié, pour la troisième fois, en septembre 1968. Il rendait compte de l'activité du service, fournissait aux enseignants des informations sur les notions les moins bien assimilées par les élèves (d'après les analyses d'items) et consacrait trois articles aux connaissances en arithmétique des élèves du 10e degré, à l'enseignement de l'orthographe d'usage et à l'introduction du dictionnaire dans les écoles primaires.

SAMUEL ROLLER, *directeur*

SERVICE DE LA RECHERCHE SOCIOLOGIQUE (SRS)

En collaboration avec les services compétents du Département et avec l'Office d'orientation et de formation professionnelles, le Service a procédé à l'inventaire de toutes les disponibilités d'enseignement et d'éducation offertes par le secteur privé ou semi-privé du canton. Cette opération était destinée à la mise à jour des différents fichiers concernant l'enseignement, et à l'élaboration de données statistiques plus sûres. De 252 établissements, 245 répondirent au questionnaire. De ce fait, de bonnes estimations des nombres de personnes employées par le secteur privé de l'éducation et de l'enseignement ont pu être établies:

Personnel de toutes catégories:	à plein temps	1 710
	à temps partiel	1 560

Quant aux élèves et pensionnaires des différents établissements (du jardin d'enfants à l'école professionnelle et y compris les institutions sociales) les nombres se présentent comme suit:

Elèves ou pensionnaires:	à plein temps	9 930
	à temps partiel	30 460
	par correspondance	4 550

Quelque vingt mille élèves à temps partiel et mille élèves à plein temps sont des adultes. Ces informations ont été tabulées en tenant compte du type d'établissement, de la nationalité, de l'âge des élèves, etc. (rapport N° S. 68.07).

En collaboration avec la Direction de l'enseignement secondaire et les écoles intéressées, le Service a entrepris une première investigation sur les orientations choisies par les élèves qui ont obtenu un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur à plein temps (maturité, diplôme de l'école supérieure technique, etc.). La phase initiale présente un caractère statistique prononcé. Des recherches ultérieures, plus nuancées, pourront être centrées sur des problèmes qualitatifs après cette estimation globale.

La liste des publications ci-dessous donne un aperçu sommaire des autres activités du Service.

WALO HUTMACHER: *Perspectives de dépenses du Département de la prévoyance sociale et de la santé publique 1968-1972*/S. 68.04.

J.-N. DU PASQUIER: *Zones de recrutement des trois gymnases. Perspectives d'avenir*/S. 68.06.

C. BARTHOLDI: *Recensement des établissements privés d'éducation et d'enseignement du canton de Genève (décembre 1967)*/S. 68.07.

J.-N. DU PASQUIER: *Prévisions des besoins en maîtres pour l'enseignement enfantin et primaire 1968/9-1975/6*/S. 69.01.

J.-N. DU PASQUIER: *Note concernant les prévisions d'effectifs d'élèves des gymnases*/17.4.69.

J.-N. DU PASQUIER: *Recensement 1968- prévisions 1969-1974*/S. 69.02.

WALO HUTMACHER, *directeur*

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Renforcement et adaptation de l'administration universitaire

Parmi les diverses mesures que l'Université de Genève a prises au cours de l'année 1968-1969 pour donner plus d'efficacité à son administration, il convient de mentionner en premier lieu le recours à l'ordinateur. C'est le 17 juillet 1968 que le Conseil d'Etat genevois décida la mécanisation des données « étudiants », « comptables » et « bibliothèque » à l'aide de l'ordinateur CDC 3800 du Centre cantonal d'informatique. Afin d'étudier les conséquences que la mécanisation pourrait avoir sur l'organisation générale de l'administration universitaire, il a été constitué un « groupe d'étude pour la mécanisation de l'administration universitaire » (GEMAU) formé de représentants du secrétariat général et de ceux d'un consultant privé dont le mandat porte sur « l'étude et l'application de toutes les mesures de rationalisation et de réorganisation de l'administration, notamment celles qu'implique le recours à l'ordinateur ». Dès l'automne 1968, cet organisme s'est mis au travail et a déjà prévu les différentes étapes de cette mécanisation ainsi que les possibilités futures d'utilisation de l'ordinateur par l'administration universitaire. Les prochaines étapes de cette adaptation aux méthodes modernes de gestion seront les suivantes:

1. Immatriculation et inscription des étudiants, tenue des statistiques universitaires fédérales, dès octobre 1969.

2. Enregistrement et contrôle des données scolaires, organisation des examens, dès l'automne 1970.

3. Reprise par l'Université de la comptabilité, tenue jusqu'à présent directement par le Département de l'instruction publique, à l'aide d'une machine comptable classique, dès janvier 1969.

Pour faire face à ces nouvelles tâches, l'Université a dû engager un personnel spécialisé et notamment M. Richard Bretscher, analyste au service de mécanisation de l'administration universitaire.

Autre signe du désir de l'Université de faire face à son développement rapide, la nomination, le 1er janvier 1969, d'un chef du personnel, M. Gilbert Stücki. Enfin, toujours dans le cadre du développement de l'administration, il convient de mentionner qu'un nouvel atelier de reproduction et d'impression disposant de machines à grande capacité a été inauguré le 24 avril 1969. Cet atelier est utilisé notamment pour l'édition des cours de professeurs dont se charge la Centrale universitaire des polycopiés récemment créée et gérée par une commission mixte professeurs-étudiants.

Réforme des structures

Au cours de cette année, les travaux de réforme des structures universitaires ont pris, sous la pression des événements — marqués notamment par l'occupation de locaux du rectorat du 26 février au 3 mars 1969 — un rythme rapide. De nombreuses associations et groupements universitaires ont participé à cette réforme en présentant des projets. Ils ont également siégé dans la commission d'étude du statut de l'Université constituée

par le Département de l'instruction publique. Le texte d'une loi sur l'Université ne sera pas adopté avant 1970; en revanche, à l'intérieur de l'Université, une articulation en «écoles» ou «sections» d'une part, et en «instituts» ou « départements » d'autre part, a été étudiée et, dans certaines facultés, est déjà en voie d'introduction.

Information

Durant l'année 1968-1969, une place importante a été faite à l'information. En octobre 1968, des séances d'information et des débats sur les grands problèmes de l'Université ont été organisés. En janvier et mai 1969, à la demande des directeurs des écoles secondaires, les autorités universitaires ont organisé des séances d'information et d'orientation sur les facultés et carrières universitaires. Ces séances, qui se sont déroulées dans les locaux des diverses facultés et instituts indépendants ont été suivies par un très grand nombre d'élèves et de leurs parents.

Créé le 1er juin 1968, le Service de l'information de l'Université a vu ses activités se développer progressivement et tout particulièrement à la suite de l'engagement, le 1er mars 1969, de M. Jean-Louis Peverelli comme journaliste attaché à ce Service. Un bulletin a été créé: Uni-Information dont cinq numéros déjà ont été publiés. Diffusée très largement parmi la communauté universitaire ainsi que dans les divers milieux intéressés, cette publication a rencontré un accueil favorable et permet désormais à chacun d'être régulièrement tenu au courant de l'actualité universitaire.

BERNARD DUCRET, *secrétaire général de l'Université*

JURA BERNOIS

1. PROBLÈMES GÉNÉRAUX

Nous avons relevé, l'an dernier, combien la situation évolue rapidement à tous les niveaux de l'enseignement. Ce fait oblige les autorités cantonales à rester très vigilantes et à prêter toute leur attention aux problèmes nouveaux et aux revendications de tout ordre qui se manifestent et qui trouvent, en particulier, un écho dans les débats du Grand Conseil. Au cours de l'année écoulée, le gouvernement ne dut pas répondre à moins de 29 interventions de députés, touchant les problèmes scolaires. Parmi ces interventions, nous relèverons spécialement la motion du député Kopp, qui demande la création d'un Institut de recherches pédagogiques et rejoint ainsi une des préoccupations de l'Ecole jurassienne.

Parmi les nombreux travaux législatifs (12 décrets, 3 arrêtés, 3 ordonnances et 6 règlements), nous citerons plus spécialement les décrets et ordonnances ayant trait au classement des communes pour la fixation de leur quote-part aux traitements du corps enseignant. Ces actes législatifs augmentent d'une manière très sensible la part des communes et diminuent d'autant les charges très lourdes de l'Etat.

Dans la perspective d'une unification des systèmes scolaires et en application des recommandations de la Conférence suisse des directeurs de

l'Instruction publique, notre Direction a élaboré un projet de loi modifiant la loi sur l'école primaire et la loi sur les écoles moyennes. Il est envisagé de déléguer un certain nombre de compétences au Grand Conseil, qui réglera par décrets au plan de l'école primaire et à celui de l'école secondaire

— le début de la scolarité;
— la durée annuelle, hebdomadaire et journalière de l'enseignement, des vacances de Noël et Nouvel-An, de celles de Pâques;
— la période de fonctions, la réélection et la démission du corps enseignant;
— le traitement, l'assurance et le droit à la retraite du corps enseignant;
— l'organisation des gymnases.

Cette délégation de compétences, réservées jusqu'ici au corps électoral, facilitera considérablement et accélérera le processus de coordination intercantonale.

Les problèmes de l'Université pèsent de plus en plus lourdement. La récente loi fédérale sur l'aide aux universités crée incontestablement des tâches nouvelles au niveau du canton. La collaboration accrue avec les cantons universitaires soulève aussi des problèmes supplémentaires. Ces faits justifient la mise en chantier d'une nouvelle loi sur l'Université, qui pourrait être promulguée en 1970 ou 1971. La loi actuelle est vieille de quinze ans. Elle a remplacé une loi datant de 1834 et une série de lois complémentaires datant toutes de la deuxième moitié du XIXe siècle. 1834, 1954, 1970: ces trois dates illustrent bien l'extraordinaire accélération d'une évolution — pour ne pas l'appeler révolution — qui marquera notre époque.

2. FORMATION DU CORPS ENSEIGNANT DES ÉCOLES SECONDAIRES

La loi sur la formation du corps enseignant, adoptée par le peuple bernois le 17 avril 1966, précise les conditions de formation du corps enseignant primaire. Elle traite aussi, mais d'une manière plus succincte, de la formation du corps enseignant des écoles moyennes, soit celle des professeurs de gymnase et celle des maîtres d'école secondaire.

Au plan de l'enseignement secondaire inférieur, la loi indique:

1. La formation des maîtres et maîtresses secondaires s'acquiert à l'Université.

2. Le Grand Conseil réglera cette formation par voie de décret.

3. Le Conseil exécutif édictera un règlement concernant les examens du brevet d'enseignement secondaire.

Un an déjà avant l'adoption de la loi, la Direction de l'Instruction publique avait chargé deux commissions, l'une de langue allemande, l'autre de langue française, d'étudier l'ensemble du problème. Les travaux de la commission alémanique aboutirent très rapidement. L'Ancien Canton disposait déjà, dans le cadre de l'Université, d'une institution spéciale, la « Lehramtsschule ». On put se contenter d'en aménager les structures.

Les travaux de la commission jurassienne, bien que conduits à bonne cadence, progressèrent beaucoup plus lentement, une institution analogue à celle de l'Ancien Canton n'existant pas pour l'étudiant de langue française.

Pendant longtemps, les étudiants jurassiens ont été tout simplement intégrés à la « Lehramtsschule » de l'Université de Berne, les candidats littéraires ayant toutefois l'obligation d'accomplir deux semestres d'études dans une université romande. Les inconvénients du système sautent aux yeux: des programmes d'études élaborés essentiellement à l'intention des étudiants de langue allemande, des cours donnés en allemand, un cycle d'études très court, deux semestres (!). Immatriculés dans une université romande pendant deux autres semestres, les étudiants jurassiens ne s'intégraient pas à un cycle long des études (licence). Une formation hachée, incohérente, qui conduisait souvent à l'échec des études.

Depuis une quinzaine d'années, les candidats au brevet d'enseignement secondaire sont autorisés à faire leurs études intégralement dans une université romande. Il en est résulté une amélioration certaine des conditions d'études, sans pour autant qu'elles deviennent tout à fait satisfaisantes, les cours n'étant pas toujours adaptés aux besoins et aux programmes d'études imposés par nos règlements cantonaux.

Dès 1964, le problème de la formation du corps enseignant secondaire jurassien devient une des préoccupations majeures de la Société des maîtres aux écoles moyennes, qui institue une commission d'étude spéciale. De son côté, la Commission des examens du brevet d'enseignement secondaire entreprend une étude d'ensemble, se préoccupant de la formation universitaire et de la préparation pédagogique de l'enseignant.

En 1965, la Direction de l'Instruction publique désigne une commission officielle, dans laquelle l'Université, les gymnases et les écoles secondaires sont représentés. Trois ans plus tard, la commission « de réforme » était en mesure de présenter un projet de structure résolument novateur.

Au départ, trois principes fondamentaux furent retenus par la commission unanime:

1. La formation scientifique du professeur de l'enseignement secondaire est acquise à l'Université (cf. loi sur la formation du corps enseignant).

2. Le candidat au brevet doit avoir la possibilité de faire ses études universitaires intégralement dans sa langue maternelle.

3. La durée des études doit être prolongée et la formation approfondie sur le plan de la culture et celui de la préparation professionnelle. Les programmes d'études seront élaborés en fonction des besoins de l'Ecole secondaire.

Depuis longtemps, le corps enseignant jurassien avait émis le vœu de voir le brevet d'enseignement secondaire s'intégrer dans le cycle complet des études universitaires, dont il constituerait un premier échelon. Les études devraient être entièrement valables dans le cadre d'études supérieures, licence, brevet d'enseignement supérieur (brevet de maître de gymnase) ou doctorat.

Dans l'exercice de nos fonctions, nous avons souvent constaté qu'il existe un hiatus entre le niveau des connaissances du jeune bachelier et celui de nombreux cours universitaires fondamentaux. Ceux-ci postulent une formation de base (sur le plan des connaissances), que le jeune étudiant

ne possède pas en réalité. Il en résulte une formation lacunaire que l'étudiant réussira peut-être à compléter et à coordonner durant un cycle long d'études. Les lacunes, en revanche, ne seront pas comblées au cours des très brèves études du futur maître secondaire. Ce dernier se présente alors aux examens du brevet en ayant peut-être approfondi certains chapitres de la branche, sans en posséder toutefois une vue d'ensemble suffisante. Il se trouve dès lors très mal préparé aux tâches de la profession.

La commission d'étude a estimé que l'étudiant universitaire doit tout d'abord acquérir une formation de base dans les différentes disciplines de son brevet, formation que nous appelons, un peu abusivement, « propédeutique ». Nous avons rencontré sur ce point la pleine compréhension des professeurs d'université. D'ores et déjà, le programme de mathématiques du brevet d'enseignement secondaire, élaboré en collaboration étroite avec l'Institut de mathématiques de l'Université de Berne, sera le même pour tous les étudiants en mathématiques, quel que soit le titre universitaire visé.

Nous avons ainsi été conduits à envisager une première phase des études, d'une durée de trois semestres, au cours de laquelle l'étudiant acquerra une formation « propédeutique » dans les quatre branches de son brevet en suivant des cours généraux et des exercices pratiques, proséminaires ou travaux de laboratoire pour débutants.

Au cours d'une deuxième phase des études, de deux semestres, l'étudiant restreindra le champ de ses études, s'initiant aux méthodes de travail de niveau supérieur, séminaires, travaux de laboratoire, recherche personnelle.

Le brevet d'enseignement secondaire comprendra, comme par le passé, 4 disciplines: 2 branches principales étudiées durant 5 semestres et 2 branches secondaires, dont l'étude ne s'étendra que sur 3 semestres. Les études seront sanctionnées par un examen préalable (final pour 2 branches) dans les 4 branches, après 3 semestres, et par un examen final, après 5 semestres, dans les 2 branches principales.

En modification de la structure actuelle, il a été prévu quatre types de brevets, les brevets d'orientation scientifique différant légèrement des deux autres types:

I. *Brevet littéraire*

a) deux branches principales:
français (obligatoire), allemand, latin, anglais, italien (au choix).

b) deux branches secondaires:
allemand (obligatoire s'il n'est pas branche principale), anglais, italien, grec, histoire, géographie, chant-musique, dessin, gymnastique (au choix).

N.B. Le brevet comprend trois langues au maximum (quatre si le grec est choisi comme branche secondaire). Le latin est toujours branche principale. Le candidat doit choisir ses branches (principales et secondaires) au début de ses études.

II. *Brevet scientifique, option mathématiques*

a) une branche principale: mathématiques

b) trois branches secondaires:
physique (obligatoire)
biologie (obligatoire)
géographie, chant-musique, gymnastique (au choix).

III. *Brevet scientifique, option biologie*

a) une branche principale: biologie

b) trois branches secondaires:
mathématiques (obligatoire)
géographie (obligatoire)
physique, chant-musique, dessin, gymnastique (au choix).

N.B. Le candidat à l'un des brevets scientifiques doit choisir ses branches au début de ses études, l'option mathématiques ou biologie pouvant intervenir après le troisième semestre.

IV. *Brevet histoire-géographie*

a) deux branches principales: histoire, géographie

b) deux branches secondaires:
biologie (obligatoire)
allemand, mathématiques (au choix).

N.B. Le candidat doit choisir ses branches au début de ses études.

Il est en outre prévu de créer un brevet spécial d'enseignement du dessin, combiné avec un autre brevet de branches. Un programme d'études, résolument novateur, a été élaboré en collaboration avec le grand spécialiste du dessin d'enfant qu'est Gottfried Tritten, dont la compétence est bien connue en Suisse romande.

Nous avons relevé, au début de cette présentation, combien les conditions actuelles d'études sur le plan universitaire sont insatisfaisantes. Le corps enseignant secondaire jurassien revendique comme un droit inconditionnel celui d'acquérir sa formation universitaire dans sa langue maternelle. L'Etat, de son côté, a l'obligation d'assumer la tâche de former ses enseignants dans le respect de l'égalité des droits des deux régions linguistiques et en fonction des besoins de la communauté cantonale. Après avoir longuement débattu le problème, la commission a proposé à la Direction de l'Instruction publique et au gouvernement les alternatives suivantes:

1. Création, en collaboration avec les cantons romands, d'une Ecole normale supérieure romande, rattachée à une université. Cette solution, très attirante dans la perspective de l'Ecole romande, implique bien entendu l'uniformisation des structures scolaires de Suisse romande et l'adoption d'un concordat intercantonal sur la reconnaissance des titres. Sur ce dernier point, nous sommes conscients du fait que nous jouons perdants vu l'attrait des grands centres, qui ne laisse pas l'enseignant indifférent. Une telle solution n'est vraisemblablement réalisable qu'à longue échéance.

2. Accord bilatéral avec un canton universitaire romand, aux termes duquel ce dernier organise dans son université les cours jugés nécessaires à la formation de notre corps enseignant. Il ne fait pas de doute qu'un tel accord avec un seul canton romand place celui-ci dans une situation privilégiée sur le plan des relations intercantonales. Nos autorités avaient jusqu'ici écarté une telle solution, par fidélité au principe d'égalité de traitement entre les cantons. Aujourd'hui, la situation s'est bien modifiée et on connaît de nombreux exemples de collaboration interuniversitaire. Il n'en demeure pas moins que l'organisation, en dehors de notre canton, des cours et exercices que nous jugeons nécessaires, est difficilement réalisable et que le contrôle de l'enseignement nous échapperait complètement.

3. Création d'une Ecole normale supérieure de langue française à l'Université de Berne. Cette solution apparaît d'emblée comme la plus facilement réalisable, pour la raison indiquée plus haut de l'égalité de traitement des deux groupes ethniques et par la nécessité dans laquelle le canton se trouve de former son corps enseignant dans des conditions acceptables.

Le corps enseignant secondaire jurassien a été régulièrement informé de l'avancement des travaux d'étude. Il a été officiellement invité à s'exprimer sur l'ensemble du problème, après en avoir débattu dans les collèges respectifs. La très grande majorité du corps enseignant secondaire jurassien approuve sans réserve le projet de réforme, tant sur le plan de la structure des brevets que sur celui de la durée des études. Il s'est prononcé à la quasi-unanimité pour une organisation des études à l'Université de Berne, dans le cadre d'une institution indépendante de la « Lehramtsschule ». Il souligne au surplus l'urgence de la réforme.

La Direction de l'Instruction publique et le Conseil exécutif ont accueilli favorablement le projet de réforme. Un projet de décret a été soumis au Grand Conseil bernois, qui se prononcera dans sa session de novembre 1969. Il ne fait pas de doute que le Législatif cantonal, très soucieux des problèmes de la minorité linguistique, entérine le projet de l'Exécutif. La réforme devrait être mise en place pour le début de la nouvelle année universitaire.

La formation professionnelle sera organisée dans la partie française du canton. La commission d'étude n'a encore pris aucune décision sur la structure et l'organisation du cycle de formation professionnelle. Il a uniquement été prévu qu'elle s'étendra sur un an au maximum. Nous en sommes pour l'instant au stade expérimental.

A la suite de leurs études universitaires, les candidats accomplissent actuellement un semestre d'études pédagogiques à Porrentruy. Ils y reçoivent des cours de pédagogie et de psychologie enfantine, ainsi qu'une formation méthodologique dans les branches de leur brevet. Ils sont en outre initiés à la manipulation des appareils utilisés dans les classes : magnétophone, appareils de projection, cinéma, rétroprojecteur. Les candidats au brevet scientifique suivent aussi un cours de manipulations scientifiques (initiation aux travaux de laboratoire du niveau de l'enseignement secondaire) et un cours de dessin technique. Tous les candidats bénéficient en outre d'un entraînement de gymnastique à raison de trois heures hebdomadaires et d'une méthodologie de cette discipline.

Dans une deuxième période de formation, le candidat effectue un stage

de dix semaines dans une école secondaire jurassienne. Sous la direction de maîtres compétents, il s'exerce à l'enseignement des branches de son brevet. Au terme du stage, il est appelé à donner deux leçons probatoires. Il couronne sa formation par un examen de pédagogie et de psychologie.

Les expériences faites jusqu'ici sur le plan de la formation pédagogique nous permettent de concevoir la création d'un centre de formation professionnelle, où nous disposerons de classes expérimentales. Ce centre pourra servir aussi à la recherche pédagogique, qui nous fait défaut aujourd'hui.

Au-delà de la formation de base de l'enseignant sur les deux plans de la culture et de l'activité professionnelle, nous n'osons ignorer le besoin d'une formation continue des maîtres, qui éprouvent la nécessité de remettre périodiquement à jour leurs connaissances et leur préparation pédagogique. La Commission d'étude a présenté aux autorités cantonales le vœu du corps enseignant de voir réalisé un centre de formation continue. Les expériences récoltées dans les cours de « recyclage » en mathématiques, organisés par le Centre d'information mathématique, nous sont extrêmement précieuses. Elles nous permettront de mettre sur pied un organisme lié étroitement, d'une part, à l'Université et, d'autre part, au futur centre de formation pédagogique de l'enseignement secondaire. Nous pouvons en tout état de cause compter sur l'appui bienveillant du gouvernement et sur la bonne volonté du corps enseignant unanime.

HENRI LIECHTI
Inspecteur de l'enseignement secondaire

NEUCHATEL

QUESTIONS GÉNÉRALES

1. *Succession à la tête du département.* — Parvenu au terme de quatre législatures, M. le conseiller d'État Gaston Clottu a pris la décision de se retirer, pour raison de santé. Les élections du printemps 1969 nous ont donné un nouveau chef de département en la personne de M. François Jeanneret.

L'activité déployée par M. le conseiller d'Etat Clottu au service de nos écoles nous impose le respectueux devoir de lui réserver la place d'honneur dans la présente chronique.

Voici en quels termes M. André Perrenoud s'est exprimé au moment de prendre congé:

Un regard rétrospectif sur ce que furent les seize années que vous avez consacrées à l'Instruction publique dans notre canton révèle l'ampleur des tâches que vous avez entreprises et menées à chef: les enseignements primaire, secondaire, universitaire ont également bénéficié de votre inlassable activité. Sur le plan matériel tout d'abord, vous avez été un grand bâtisseur. Vous avez fait construire par l'Etat gymnases, institut de chimie, cité universitaire. Vous avez encouragé les initiatives des communes ou des groupements de communes. Partout, dans les Montagnes, dans les Vallées, dans le Vignoble, des constructions originales témoigneront, pour les générations à venir, de l'effort que vous avez déployé dans ce domaine.

Sur le plan des idées aussi, vous avez été un constructeur. Cette réforme de l'enseignement secondaire, mise en chantier dès le début de l'année 1957 et poursuivie avec opiniâtreté jusqu'à la sanction par le peuple, en février 1963, de la révision de la loi sur l'enseignement secondaire, restera, sur le plan cantonal, l'œuvre magistrale de votre carrière. L'édifice scolaire neuchâtelois a subi alors une transformation qui eût pu l'ébranler si vous n'aviez affermi les structures nouvelles de l'enseignement secondaire par une réforme de l'école primaire. Vous avez tenu ainsi à donner au département que vous dirigiez la fonction d'animateur de l'enseignement neuchâtelois, innovant dans ce domaine et faisant appel à la collaboration de larges milieux. Vous avez été un chef soucieux des moindres détails, mais ouvert à l'idée de la collaboration. Dès que vous avez reconnu l'ampleur des tâches auxquelles devait faire face un Département de l'instruction publique tel que vous l'aviez conçu, vous avez admis, non seulement la répartition interne du travail entre les services des enseignements primaire, secondaire et universitaire, mais vous avez favorisé la création d'organismes nouveaux: orientation scolaire, recherche statistique, recherche pédagogique, éditions scolaires, sans parler de multiples activités moins importantes.

Conscient des exigences que l'évolution des structures de la société impose à l'école, vous êtes un défenseur convaincu de la collaboration intercantonale, d'une école romande qui devienne une réalité tant sur le plan administratif que par la conception des programmes, sans toutefois uniformiser, par principe, ce qui peut, sans danger, demeurer une tradition caractéristique de tel ou tel canton. Vous défendez cette même politique sur le plan fédéral dans le domaine si délicat de la collaboration entre cantons, en ce qui concerne l'enseignement obligatoire, et entre la Confédération et les Universités, pour tout ce qui touche l'aide qui doit être accordée à ces dernières.

Encore l'idée de la collaboration demeure-t-elle stérile si l'on manque d'hommes qui la réalisent. Le souci de l'homme a guidé nombre de vos initiatives.

Sur le plan légal, je n'en veux pour preuve que la mise sur pied de la Caisse cantonale de remplacement ou la révision de la loi sur la Caisse de pensions, pour ne citer que les entreprises achevées.

Sur le plan humain, vous avez toujours été un chef d'une civilité parfaite dont l'exemple ne pouvait que porter sur vos collaborateurs, du haut en bas de l'échelle. Amabilité, patience, compréhension des situations personnelles, bienveillance à l'égard des requêtes qui vous étaient présentées, autant de qualités qui ont créé le climat qui règne au Département de l'instruction publique. Ce n'est pas que le travail y soit toujours facile, ni son rythme constamment paisible, mais vous teniez à être le chef d'une grande famille et non pas le directeur d'une usine.

Au moment où votre santé vous contraint à quitter ce poste de commande dans lequel vous avez fait montre de si grandes qualités d'homme et de magistrat, tous vos collaborateurs vous adressent des remerciements émus pour tout ce que vous avez été pour eux. Ils y joignent trois vœux: que votre santé se raffermisse, que vous puissiez continuer à servir le pays dans les tâches qui restent les vôtres, que la retraite vous permette quelques loisirs bien mérités après l'activité débordante qui fut la vôtre et que, vous rappelant Horace, vous répétiez avec lui: « Heureux celui qui,

débarrassé des affaires, peut s'étendre sous un vieux chêne ou dans l'herbe épaisse. »

2. *Services du département.* — Le 1er janvier 1969, M. Jean-Daniel Perret, juriste des départements de l'Intérieur et de l'Instruction publique est devenu le chef du nouveau service de l'enseignement universitaire. De ce fait, M. Perret a été déchargé de la tâche qu'il accomplissait pour le Département de l'Intérieur.

La création d'un service d'aide à la jeunesse est envisagée. Ce futur service aurait pour mission de coordonner les travaux du bureau cantonal d'orientation scolaire et professionnelle, du service médico-pédagogique et des centres d'orthophonie.

3. *Législation.* — La période que nous relatons a été marquée par une intense activité législative.

La loi sur la caisse cantonale de remplacement du personnel des établissements d'enseignement public, du 2 octobre 1968, a renforcé la solidarité entre les corps enseignants primaire, secondaire, professionnel et universitaire par la création d'une caisse unique revêtant la forme d'un établissement de droit public.

La loi sur l'assurance scolaire contre les accidents, du 9 décembre 1968, a permis l'organisation, sur le plan cantonal, d'une telle assurance par la signature d'un contrat collectif dont bénéficient tous les élèves des écoles publiques, jusqu'à leur majorité.

Un partage des frais entre l'Etat et les communes de domicile a rendu gratuite cette assurance.

Enfin et surtout, la loi sur les bourses d'études et d'apprentissage du 24 février 1969, a codifié une pratique administrative déjà bien établie qui a placé Neuchâtel en tête des cantons dans la statistique des montants versés par habitant.

La loi assure par ailleurs une certaine égalité entre les bourses d'études et les bourses d'apprentissages de manière à ne pas aggraver encore la pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans le pays.

Rappelons qu'un référendum lancé par la Fédération des étudiants neuchâtelois et réclamant l'examen automatique des cas de bourses a entraîné un scrutin populaire. Par votation des 31 mai et 1er juin 1969, le peuple neuchâtelois a néanmoins approuvé la loi telle qu'elle avait été votée par le Grand Conseil.

Seul point noir: le Conseil d'Etat, devant l'opposition irréductible de la Société pédagogique neuchâteloise, a décidé de retirer son projet de loi sur le statut du corps enseignant.

De nombreuses séances entre l'autorité cantonale et les associations professionnelles n'ont, en effet, pas permis de modifier l'attitude intransigeante d'une majorité des membres de la SPN.

Les points litigieux portaient avant tout sur la liberté de domicile, la représentation du corps enseignant au sein des commissions scolaires et la procédure de recours en cas de conflit entre autorités scolaires et enseignants.

Sur ces points, le Conseil d'Etat avait cependant admis certains aménagements de nature à permettre une évolution du statut du corps enseignant tout en préservant l'autonomie communale.

Relevons que les associations des corps enseignants secondaire, professionnel et supérieur, plus sensibles aux mesures de perfectionnement professionnel que le projet instaurait, avaient adopté la loi à une large majorité.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET PRÉPROFESSIONNEL

Inspectorat. — M. Adolphe Ischer, inspecteur des écoles du 1er arrondissement, a pris sa retraite le 30 juin 1969. Son successeur est M. Robert Duckert, jusqu'ici inspecteur adjoint au service de l'enseignement primaire et préprofessionnel. Un nouvel inspecteur adjoint a été désigné en la personne de M. Claude Grandjean.

Personnel enseignant. — Le recrutement du personnel enseignant s'est brusquement amélioré. Pour la première fois depuis nombre d'années, l'effectif des normaliens permettra de répondre totalement à la demande d'enseignants nouveaux. L'effectif de la volée actuellement disponible est de 68 étudiants contre 40 à 45 antérieurement. Ce niveau très favorable semble devoir se maintenir pour l'an prochain.

Réforme de l'enseignement. — Commencée au printemps 1963, la réforme de l'enseignement déploie maintenant ses pleins effets dans l'ensemble de nos classes primaires et préprofessionnelles. Depuis le début de l'année scolaire en cours, les nouvelles structures sont totalement réalisées partout (il n'y a donc plus de classes « ancien style »). Les programmes, qui devraient subir un certain nombre de retouches après six ans d'expérimentation, ne seront toutefois pas révisés en raison de l'apparition prochaine des programmes romands. Quant aux méthodes, l'évolution est très marquée. Il semble bien que l'activité des nombreux moniteurs désignés parmi les membres du corps enseignant ait été très fructueuse grâce à l'influence des maîtres de méthodologie de l'Ecole normale qui les ont bien préparés à leur tâche.

Elèves de langue étrangère. — Dans certaines régions, la progression du nombre des élèves de langue étrangère est très forte. Elle nous place devant la nécessité de créer sans tarder des classes d'accueil pour les enfants qui arrivent en cours de scolarité et de veiller à ce que l'effectif des classes de 1re année primaire, qui comptent une forte proportion de petits étrangers, soit maintenu à un niveau qui permette l'individualisation du travail.

Il convient de noter qu'une difficulté supplémentaire surgit avec les élèves italiens et espagnols qui sont amenés à suivre des cours dans leur langue maternelle afin d'être, le cas échéant, aptes à continuer des études dans leur pays.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Un postulat du Grand Conseil, de juin 1969, vient de donner une impulsion nouvelle aux études entreprises en vue de la réforme générale de l'enseignement professionnel. Parmi les principes énoncés nous retiendrons les suivants:

« 1. La loi sur la formation professionnelle doit recouvrir l'ensemble de la formation professionnelle.

» 2. La cantonalisation de l'enseignement professionnel est désirable, la priorité étant donnée à l'enseignement technique supérieur.

» 3. L'attribution des compétences entre les départements de l'Instruction publique et de l'Industrie quant à la direction générale de la formation professionnelle doit être repensée dans la perspective d'une direction unique. »

Le Conseil d'Etat a chargé le département de l'Instruction publique de prendre la direction des études qui doivent conduire à la réalisation du postulat.

R. Hugli

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Directions d'écoles. — M. John Perret a été nommé en 1968 administrateur de l'Ecole secondaire des Ponts-de-Martel; et M. Michel Huguenin, directeur adjoint de l'Ecole secondaire et de l'Ecole supérieure de commerce du Locle en remplacement de M. Maurice Borel, démissionnaire.

A l'Ecole supérieure de commerce de Neuchâtel, M. André Sandoz a succédé à M. Maurice Perrenoud, atteint par la limite d'âge, dans les fonctions de sous-directeur.

Personnel enseignant. — Un projet de formation pédagogique des maîtres secondaires est en chantier depuis de nombreux mois. Ces propositions, qui rapprocheront le canton de Neuchâtel d'autres cantons romands, doivent permettre d'assurer une formation plus approfondie des maîtres de l'enseignement secondaire et gymnasial. Comme première mesure dans ce sens, le Conseil d'Etat a nommé M. Pierre Furter aux fonctions de professeur de pédagogie à l'Université.

Des cours de formation continue ont été organisés pendant tout le semestre d'hiver 1968/69 à l'Université de Neuchâtel sous le patronage commun du département de l'Instruction publique et de la Société neuchâteloise des maîtres de mathématiques et de physique. Ces cours, organisés en principe chaque quinzaine le mercredi après-midi, ont réuni un nombre important de maîtres de mathématiques, de physique et de chimie. Nous avons eu la satisfaction d'associer à cette organisation des maîtres jurassiens.

Moyens et méthodes. — Des commissions spéciales ont continué les travaux de rédaction de cours de mathématiques et de fascicules grammaticaux pour les degrés inférieurs de l'enseignement secondaire. Des délégués neuchâtelois ont contribué à la préparation des fascicules complémentaires du manuel « Wir sprechen Deutsch ».

Une commission spéciale chargée d'étudier l'introduction progressive des laboratoires de langues dans les gymnases et écoles secondaires a été constituée et a déposé des rapports intermédiaires dans les domaines de la formation du personnel enseignant à ces techniques spécialisées, des méthodes à appliquer, et du choix des installations. D'ici 1972, une dizaine de laboratoires seront installés dans les écoles secondaires neuchâteloises.

Regroupements scolaires. — L'application de la réforme a rendu nécessaire une refonte de la « géographie scolaire » du canton. De nombreux regroupements ont été effectués. Pour la première fois, des centres multilatéraux complets, groupés sous un même toit, sont entrés en activité: à La Chaux-de-Fonds (Les Forges), à Colombier, au Val-de-Travers, aux Ponts-de-Martel. Désormais, l'enseignement dispensé à la quasi-totalité des élèves de 12 à 16 ans forme un tout, les quatre sections (classique, scientifique, moderne et préprofessionnelle) étant intégrées, partout où cela est possible, dans des centres multilatéraux.

Organisation. — Des groupes de travail et commissions d'étude se sont préoccupés des incidences de l'introduction progressive de la semaine de cinq jours dans l'enseignement primaire et de l'éventualité d'appliquer une telle solution à l'enseignement secondaire. Des plans de vacances, valables pour l'ensemble du canton, ont été fixés pour les prochaines années et seront incessamment communiqués aux commissions scolaires.

J.-Ph. Vuilleumier

ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

Avec ses 1340 étudiants, l'Université de Neuchâtel a le privilège d'être une institution dont l'activité peut être caractérisée dans son ensemble, pour la présente année, par le terme « renouvellement ».

Ce sont d'abord les bâtiments qui se transforment: le nouvel Institut de chimie a été inauguré le 17 janvier 1968; conçu de manière fonctionnelle, sans luxe, mais avec les installations indispensables, ce nouveau bâtiment voisine, sur la colline du Mail, avec les Instituts de biologie, de biochimie et de géologie et abrite également l'Institut de métallurgie structurale nouvellement créé.

La libération de salles dans l'immeuble de l'Avenue du 1er Mars a entraîné une transformation profonde du bâtiment et l'installation rationnelle du Centre de linguistique appliquée, dont les efforts pour favoriser l'utilisation du laboratoire de langues par des élèves de l'enseignement secondaire aussi bien que par les étudiants méritent une mention particulière.

A mesure que des locaux deviennent disponibles, ils sont aménagés en séminaires. Cette modification extérieure caractérise l'évolution profonde qui marque l'enseignement universitaire et qui s'est traduite par la révision totale du règlement spécial des examens de la Faculté des sciences et par celle, non moins profonde, des dispositions régissant, à la Faculté de droit et des sciences économiques, l'obtention de la licence et du doctorat ès sciences économiques, ès sciences politiques ou ès sciences sociales. A la Faculté des lettres, le cours pour la formation d'orthophonistes a reçu une structure définitive et le règlement des examens conduisant à l'obtention du diplôme d'orthophoniste a été mis sur pied. M. Albert Gilliard, directeur du Centre de linguistique appliquée, s'est vu confier également la responsabilité de ce nouveau cours.

Le corps professoral n'est pas resté à l'abri de changements. Deux professeurs de la Faculté des lettres, MM. Charly Guyot et Werner Günther

et le professeur de théologie Jean-Daniel Bürger, ayant atteint la limite d'âge, ont été nommés professeurs honoraires. Leurs successeurs sont, pour M. Günther, MM. Robert-Henri Blaser et Rodolphe Zellweger, qui enseignaient déjà en faculté, pour M. Guyot, M. Patrice Thompson, qui entrera en fonction avec la nouvelle année universitaire, pour M. Bürger, M. Pierre Barthel, qui nous vient de France, comme son collègue Thompson. Est entré en fonction, à la Faculté des sciences, un jeune Neuchâtelois, rentré d'Amérique, M. François Sigrist, successeur du professeur Félix Fiala décédé en 1967.

Des enseignements partiels ont été confiés:

— à la Faculté des lettres à M. André Schneider (latin),
— à la Faculté des sciences à MM. Erhard Graf (électronique appliquée à la physique nucléaire), André Mayor (travaux pratiques de sciences expérimentales pour candidats à l'enseignement secondaire), Hans Eppenberger (biochimie),
— à la Faculté de droit à MM. Denis Maillat (économie nationale), François Knœpfler (droit international privé et droit civil comparé).

Toutes ces nominations illustrent bien la volonté des autorités universitaires et politiques d'augmenter sans cesse le nombre des enseignements dispensés par l'Université afin de répondre aux nécessités de l'heure. Les aspects sociaux de la carrière professorale ne sont pas négligés non plus, comme le prouve l'adoption de deux nouveaux règlements: celui de la Caisse de pensions de l'Etat et celui de la Caisse de remplacement du personnel enseignant. Dans un cas, comme dans l'autre, la situation des assurés a été améliorée.

Tels sont, brièvement résumés, les principaux faits qui ont marqué la vie universitaire. Le terme de « renouvellement » utilisé au début de cette chronique marque bien qu'une évolution des structures universitaires est en cours, dans laquelle il faut souhaiter que chaque partenaire tienne avec clairvoyance le rôle qu'il doit jouer.

A. Perrenoud

TICINO

RIORGANIZZAZIONE DEL DIPARTIMENTO DELLA PUBBLICA EDUCAZIONE

Il 1. settembre 1968, in conformità dell'atto istitutivo del 22.5.68, è entrata in funzione la Sezione pedagogica creata nell'ambito della riorganizzazione del Dipartimento. La sua attività si svolge e si sviluppa lungo due canali: la gestione dell'insegnamento e la pianificazione scolastica.

La prima — si veda il « Rendiconto del Consiglio di Stato 1968 » — è da intendere non solo e non tanto come operazione amministrativa, quanto come azione pedagogica intesa a promuovere iniziative di immediata applicazione e riforme a breve scadenza nell'ambito delle strutture generali esistenti; ne sono principalmente investiti i singoli uffici dell'insegnamento, che in ciò si avvalgono della consultazione reciproca o collegiale, della partecipazione dell'Ufficio studi e ricerche e della collaborazione esterna

(Collegio degli ispettori, conferenze dei direttori, esperti per le singole materie, commissioni e gruppi di studio). La seconda comprende tutte le operazioni relative alle riforme a media e lunga scadenza; essa sta ora percorrendo una fase necessariamente preliminare, nel cui corso si inquadrano le indagini e le analisi compiute dall'Ufficio studi e ricerche, la raccolta e lo studio del materiale documentario e parte dell'attività collegiale della Sezione.

La Sezione pedagogica, cui è preposto un direttore, comprende: l'Ufficio dell'insegnamento primario, l'Ufficio dell'insegnamento medio, l'Ufficio dell'insegnamento medio superiore, l'Ufficio studi e ricerche.

Insegnamento primario

L'Ufficio si è subito proposto di intensificare e di meglio coordinare la vigilanza didattica sulle scuole elementari, intesa non solo come controllo dell'insegnamento ma anche e soprattutto come assistenza e collaborazione ai maestri. L'ispettorato è stato riorganizzato con la divisione orizzontale determinante un ispettorato delle sole scuole elementari (6 circondari, come prima) e il nuovo ispettorato delle scuole medie obbligatorie (3 circondari).

Circa le iniziative specifiche dell'Ufficio si veda il capitolo « Scuola d'obbligo ».

Insegnamento medio

L'Ufficio si occupa di un settore complesso ed eterogeneo: scuola maggiore, scuola di avviamento commerciale e professionale, scuola di economia domestica, ginnasio, corso preparatorio alla Scuola magistrale. Le varie componenti della parte terminale dell'obbligatorietà scolastica rientrano così ora in una visuale più organica e unitaria. Il nuovo ispettorato conta tre circondari e si occupa delle scuole maggiori, di economia domestica e di avviamento; quest'ultime precedentemente dipendevano dall'ispettorato delle scuole professionali.

Insegnamento medio superiore

L'Ufficio si occupa del Liceo, della Scuola magistrale, della Scuola di commercio e della Scuola tecnica cantonale. Suo compito principale è coordinare l'insegnamento nel settore medio superiore, nel rispetto del carattere distintivo dei singoli istituti.

Studi e ricerche

L'Ufficio attua il seguente programma: studio delle strutture scolastiche che dovrà sfociare nella proposta di soluzioni concrete, atte a realizzare gradualmente una scuola essenzialmente orientativa, specialmente durante il periodo dell'obbligo, e fondamentalmente preoccupata di dare a ogni allievo una formazione compatibile con le sue capacità intrinsiche; ricerche psico-pedagogiche nell'intento di valutare il rendimento scolastico degli allievi in funzione di dati programmi, metodi e tecniche scolastiche; informazione documentata su quanto avviene nel campo scolastico nei Cantoni svizzeri e all'estero; raccolta di tutti i dati statistici necessari alla gestione della scuola; creazione della biblioteca di lavoro per l'intera Sezione pedagogica.

SCUOLA D'OBBLIGO

Corsi per i docenti

Allo scopo di rendere sempre più operante il principio del perfezionamento e dell'aggiornamento culturale e professionale, esplicitamente affermato dalla Legge della scuola, è stata organizzata una serie di 18 corsi facoltativi suddivisa in tre categorie: corsi di carattere culturale, corsi pedagogici con particolar riguardo al tema dell'insegnamento individualizzato, corsi di carattere didattico intesi anche come possibilità per i maestri di un reciproco scambio di esperienze. Il risultato conclusivo è stato incoraggiante: oltre 700 furono i partecipanti (maestri di scuola elementare); alcuni corsi, dato il numero rilevante di iscrizioni, furono sdoppiati.

I maestri italiani incaricati nelle nostre scuole hanno pure seguito obbligatoriamente un corso di storia e di geografia.

Matematiche moderne

Con l'inizio del corrente anno scolastico, previa un'adeguata preparazione culturale dei maestri e dopo i necessari contatti diretti con le scuole di Ginevra, si è iniziata, sotto la vigilanza di speciali esperti, la coordinata sperimentazione dell'insegnamento delle matematiche moderne nel primo anno di scuola elementare. La sperimentazione è per il momento limitata a dieci scuole. Nei prossimi anni sarà estesa a un numero maggiore di scuole e continuata in classi successive.

Insegnamento del francese

Altra innovazione: l'introduzione dell'insegnamento del francese con i nuovi mezzi audio-visivi che sono già attualmente in uso per l'insegnamento delle lingue in molte scuole svizzere. La sperimentazione, per evidenti ragioni d'ordine psicologico, è per ora limitata nella prima classe delle elementari di una quindicina di centri scolastici appositamente dotati delle necessarie apparecchiature. Sarà estesa nei prossimi anni ad altri centri e a classi successive.

GINNASIO

Ai regolamenti e ai programmi riguardanti il ginnasio sono state apportate due modificazioni: l'anno scolastico non più suddiviso in trimestri, ma in due semestri (settembre-gennaio; febbraio-giugno); l'introduzione dello studio facoltativo della lingua inglese nelle classi quarta e quinta (due ore settimanali).

Attualmente sono allo studio la riforma degli esami di licenza ginnasiale e l'introduzione di un nuovo sistema di promozione.

LICEO CANTONALE

Nuovi istituti

Con riferimento alla partecipazione attiva dei docenti alla vita e alle sorti dell'istituto, le cui modalità dovranno scaturire attraverso una continua vicenda di incontri e di confronti, si segnala la presenza di tre

principali e specifici istituti: il Collegio dei professori, dal quale possono anche emanare speciali commissioni di studio; i gruppi di lavoro, composti di docenti della stessa materia o di materie affini e affiancati da due più ampi raggruppamenti, uno per le materie storico-umanistiche e linguistiche, l'altro per le materie scientifiche; il docente di classe. Questi organi collaborano con la direzione, sia nello studio delle riforme sostanziali che si vogliono gradualmente introdurre, sia nell'opera intesa a stabilire rapporti sempre più proficui con gli studenti e con le famiglie. La funzione partecipativa e critica degli studenti è riconosciuta: occorre ora trovare i modi per l'allargamento del dialogo che finora è avvenuto a livello di rapporti tra allievo e docente e tra classi e docenti.

Orario settimanale

È stato introdotto il nuovo piano di ripartizione dell'orario settimanale valevole quest'anno per la prima classe, esso sarà esteso nei prossimi anni alle classi successive. La ripartizione delle materie è ora la seguente:

classe	I			II			III		
tipo	A	B	C	A	B	C	A	B	C
religione cattolica	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
italiano	4	4	4	3	3	3	4	4	4
latino	4	4		3	3		4	4	
greco	3			3			3		
tedesco	4	4	4	3	3	4	4	4	4
francese o inglese		2	2		2	2		2	2
filosofia				2	2		2	2	
storia	3	3	3	2	2	3	3	3	3
geografia							2	2	2
matematica	4	4	6	3	3	5	3	3	6
geometria descrittiva						2			
fisica			2	3	3	2	2	2	3
chimica	3	3	3	2	2	2			
scienze naturali	2	2	2	3	3	3			
disegno	2	2	2						
ginnastica	2	2	2	2	2	2	2	2	2
totale	31	30	30	29	28	28	29	28	26

La direzione della scuola è inoltre autorizzata a istituire in tutte le classi un'ora settimanale supplementare per gli allievi che incontrano difficoltà nelle seguenti materie: italiano, latino, francese, inglese, matematica, fisica, tedesco. È pure autorizzata a istituire i seguenti corsi facoltativi per gli allievi della I classe:

a) un'ora settimanale di religione protestante e una di religione ebraica, se le comunità religiose interessate ne fanno richiesta;

b) due ore settimanali di francese per gli allievi del tipo A e per quelli dei tipi B e C che hanno scelto l'inglese come materia obbligatoria; due ore settimanali d'inglese per gli allievi del tipo A e per quelli dei tipi B e C che hanno scelto il francese come materia obbligatoria;

c) due ore settimanali di ciascuna delle materie seguenti: cultura italiana, cultura tedesca; cultura francese; filosofia, storia dell'arte; attività artistica, attività musicale; spagnolo, russo.

Tra le materie obbligatorie, lezioni supplementari e corsi facoltativi gli allievi sono tenuti all'orario settimanale minimo di 32 ore nella I classe, di 30 nella II e nella III. In tutte le classi gli allievi possono arrivare al massimo di 34 ore settimanali (35 con l'ora di religione).

Maturità

In conformità dell'Ordinanza federale sul riconoscimento dei certificati di maturità del 22 maggio 1968, il Liceo è stato autorizzato a introdurre il nuovo ordinamento che, tra l'altro, prevede:

1. Per conseguire il certificato di maturità sono obbligatori i seguenti esami:

   per il tipo A: italiano, francese, matematica e, ad anni alterni, latino o greco;

   per il tipo B: italiano, francese, matematica e, ad anni alterni, latino o tedesco;

   per il tipo C: italiano, tedesco, matematica e, ad anni alterni, fisica o francese/inglese.

2. Gli esami ad anni alterni si svolgono nel modo seguente:

   anni dispari : latino per i tipi A e B, fisica per il tipo C (dal 1969);

   anni pari : greco per il tipo A, tedesco per il tipo B, francese/inglese per il tipo C (dal 1970).

3. Sono poi stati stabiliti i criteri di valutazione per il conseguimento dell'attestato di maturità: per le materie d'esame, la media delle note dell'intero anno e la nota d'esame hanno ugual peso; sono fissate le discipline, comprese quelle prescritte sul piano cantonale, che devono figurare nel certificato di maturità; inoltre, le note nelle materie che, nel calcolo del totale dei punti, sono moltiplicate per il coefficiente 2.

SCUOLA MAGISTRALE CANTONALE

Con la risoluzione del Consiglio di Stato del 2 luglio 1968 ha avuto inizio il processo di ristabilimento dell'istituto. Essa prevede:

a) il conferimento dell'incarico di direzione limitato al biennio 1968/70;

b) l'istituzione del Consiglio della scuola, presieduto dal direttore e composta di cinque docenti nominati dal Consiglio di Stato, con il compito di collaborare con la direzione nell'esame dei problemi concernenti il corso degli studi, la vita e la struttura dell'istituto;

c) la presentazione, da parte del Consiglio della scuola, entro la scadenza del biennio e d'intesa con la Sezione pedagogica, di proposte precise di ristrutturazione della scuola;

d) la separazione della direzione e dell'amministrazione dei convitti dalla direzione della Scuola magistrale;

e) la separazione del Corso preparatorio, con la designazione di un proprio direttore facente parte della Conferenza dei direttori di ginnasio.

Una successiva risoluzione del Consiglio di Stato conferisce al direttore e al Consiglio della scuola la facoltà di procedere all'applicazione di varie misure che possono essere così riassunte:

a) riorganizzazione della formazione professionale segnatamente nel quarto anno;

b) ridistribuzione del tirocinio esterno in periodi fissi continuati e la riorganizzazione del sistema di vigilanza sullo stesso;

c) limitazione della complessiva durata giornaliera delle lezioni e riduzione degli scrutini annuali;

d) riorganizzazione degli esami di patente.

Tali riforme sono state in parte attuate; in parte continuano a essere allo studio.

Sdoppiamento

Con l'inizio del corrente anno scolastico, la Scuola magistrale è stata divisa in due sezioni, pur rimanendo sotto la stessa direzione: una a Lugano comprendente sezioni delle classi I, II, III e destinata in particolar modo agli allievi del Sottoceneri; l'altra a Locarno destinata in particolar modo agli allievi del Sopraceneri, comprendente sezioni delle stesse classi e, per ragioni pratiche, l'intera classe IV, il cui programma verte particolarmente sulla formazione professionale.

Esami di patente

Nell'intento di introdurre norme analoghe a quelle adottate per il conseguimento della maturità, le condizioni per ottenere la patente di maestro sono state così modificate: esami orali e scritti di letteratura e civiltà italiane e di matematica alla fine del terzo corso; esami orali e scritti di italiano, di pedagogia, di didattica, di scienze naturali e di fisiologia e igiene alla fine del quarto corso; prova di padronanza tecnica d'uno strumento musicale e prova di ginnastica alla fine del secondo corso; periodo di tirocinio nelle scuole esterne d'applicazione pratica.

I criteri di valutazione complessiva si basano tanto sui risultati dell'ultimo anno di insegnamento quanto su quelli dell'esame e sono analoghi a quelli fissati per il conseguimento della maturità.

SCUOLA CANTONALE DI COMMERCIO

Liceo economico

La scuola secondaria superiore — si legge nel Messaggio del Consiglio di Stato al Gran Consiglio (10 giugno 1969) — deve saper offrire, con opzioni nuove che hanno funzioni formative di primo piano nella società industriale, altri sbocchi verso le carriere universitarie. Rispondendo a questa concezione, il liceo economico-sociale costituisce un complemento ormai indispensabile e non remorabile della struttura scolastica secondaria del Cantone, alla quale non potrà che conferire efficienza e « produttività ».

Di conseguenza, il Gran Consiglio ha risolto con sollecitudine l'istituzione del Liceo economico-sociale che è stato, per evidenti ragioni, annesso alla Scuola cantonale di commercio (Bellinzona).

La durata del nuovo istituto è di tre anni; vi sono ammessi gli allievi in possesso della licenza ginnasiale o della promozione dalla seconda classe della scuola cantonale di commercio.

Tre sono i centri d'interesse che i programmi si propongono di promuovere:

a) le lingue (lingua materna; due lingue straniere, di cui quella tedesca obbligatoria);

b) le matematiche e le scienze naturali;

c) le scienze sociali.

Con l'anno scolastico 1969/70 naturalmente è stato organizzato unicamente il primo corso, già frequentato da una cinquantina di alunni.

Piano orario e licenza

Il piano orario tanto dei primi tre corsi della Scuola di commercio quanto della Scuola di amministrazione ha subìto qualche modificazione e per tutte le classi è stato fissato a 32 ore settimanali. Di conseguenza, ora sono allo studio la riforma dei programmi e un nuovo piano orario per le due classi superiori.

Le condizioni per il conseguimento della licenza dalla Scuola di commercio e di amministrazione sono pure state modificate, seguendo i criteri già indicati per le altre scuole medie superiori. Per conseguire il diploma finale gli allievi devono sostenere i seguenti esami:

sezione economica: italiano; francese o tedesco o inglese; due materie scelte tra matematica, ragioneria, storia economica e economia politica, una delle quali deve essere la matematica o la ragioneria;

sezione commerciale: italiano; francese o tedesco o inglese; ragioneria; calcolo mercantile o storia economica o geografia economica o laboratorio-merceologia;

amministrazione: italiano; francese o tedesco; contabilità — istituzioni commerciali; stenografia e dattilografia.

Per la valutazione degli allievi si applicano, per analogia, le regole già indicate precedentemente per le altre scuole medie superiori.

SCUOLE PROFESSIONALI

La prima idea relativa alla creazione del Consiglio scolastico delle scuole professionali data del 1968. È sorta, questa idea, considerando l'evolversi e il perfezionarsi delle esigenze di lavoro e di cultura degli apprendisti.

L'ispettore cantonale delle scuole professionali, d'accordo con i suoi diretti collaboratori e con i direttori delle varie sedi, ritenne opportuno sollecitare una diretta partecipazione degli apprendisti e dei docenti allo studio dei problemi relativi alla formazione culturale e professionale dei giovani operai. L'idea accolta con particolare simpatia dagli apprendisti diede luogo alla costituzione nelle varie sedi dei « Consigli scolastici di sede »

composti in numero paritetico di insegnanti e di apprendisti. I rappresentati di tali consigli regionali compongono, sempre in proporzione paritetica, il « Consiglio scolastico cantonale » che conta attualmente 36 consiglieri, dei quali 18 apprendisti. Scopo di tale consiglio è lo studio di problemi che concernano la formazione professionale, la scuola e il lavoro nell'ambiente in conformità delle relative leggi federali e cantonali. Il Consiglio scolastico cantonale delibera in modo autonomo circa i problemi da sottoporre alle competenti autorità. Argomenti già trattati e discussi: ambiente di lavoro dell'apprendista, apprendisti e datori di lavoro, il potenziamento dell'insegnamento culturale nelle scuole, l'insegnamento professionale medio superiore.

DATI STATISTICI

Case dei bambini	6 334 bambini	(514 in più rispetto all'anno precedente)
Scuole elementari	16 075 allievi	(+ 492)
Scuole maggiori	4 981 allievi	(+ 507)
Ginnasi	3 195 allievi	
Liceo	426 allievi	
Scuola magistrale (con le classi del preparatorio)	968 allievi	
Scuola di commercio	196 allievi	
Scuola tecnica cantonale	268 allievi	
Scuole professionali	6 759 allievi	

Corsi per adulti: intensa è proseguita l'azione per la diffusione dei corsi anche nei centri minori (31 rispetto ai 7 dell'anno precedente). In totale si svolsero oltre 80 corsi e la rispondenza del pubblico si è riconfermata ottima, anzi in continuo aumento.

Assegni di studio:	no. delle borse	1301
	importo assegni	fr. 2 146 090.—
	importo prestiti	fr. 156 650.—

Edilizia scolastica: il Gran Consiglio ha votato per edifici scolastici comunali sussidi per un importo di fr. 9 088 232.— (spesa complessiva: fr. 23 651 843.—); il Consiglio di Stato ha concesso ulteriori sussidi per opere minori, che ammontano a circa un milione di franchi. Rilevanti sono pure state le spese per la costruzione o l'ampliamento degli edifici delle scuole cantonali.

GIUSEPPE MONDADA

VALAIS

Une mutation importante à signaler dans cette chronique du Valais: le 1er mai 1969, M. Antoine Zufferey, de Sierre, succédait à M. Marcel Gross à la tête du Département de l'Instruction publique.

M. Gross accédait lui-même à ce poste en 1953. Pendant ces seize ans d'activité à la tête de ce département, il a préparé et fait voter une loi scolaire qui a modifié profondément les structures de l'école valaisanne. Mentionnons en passant quelques points importants: la prolongation de la scolarité primaire, la revalorisation du statut matériel du personnel enseignant, la construction de nombreux centres scolaires, la création des écoles secondaires du premier degré, des classes de promotion et de développement, la réorganisation de l'enseignement professionnel...

Pour son excellent travail à la tête de l'Instruction publique, M. Gross mérite la reconnaissance du Valais tout entier.

Quant à M. Antoine Zufferey, qui fut brillamment élu par le peuple valaisan lors des élections au Conseil d'Etat du 2 mars 1969, il est d'origine anniviarde, mais né à Sierre le 4 septembre 1928. Après de brillantes études classiques, il entreprit des études de philosophie et de théologie avant d'opter pour la carrière d'ingénieur. La vaste culture, la jeunesse et le dynamisme de M. Zufferey font de lui un chef dont les Valaisans attendent beaucoup.

Nos vœux de réussite l'accompagnent dans sa tâche aussi passionnante que difficile.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

M. Angelin Luisier, chef du Service de l'enseignement secondaire et de la formation professionnelle, a quitté ce poste à la fin avril 1968 après une activité fructueuse de cinq ans, pour assumer une autre responsabilité dans l'industrie privée. De 1963 à 1968, M. Luisier a rendu de grands services à l'Instruction publique, notamment en ce qui concerne l'organisation du service de l'enseignement secondaire prévu par la loi sur l'Instruction publique du 4 juillet 1962, l'unification des conditions d'admission à tous les degrés de l'enseignement secondaire, l'introduction de la gratuité de l'enseignement selon les dispositions de la loi, la réadaptation du règlement de maturité dans le but d'une unification des exigences et de la revalorisation des certificats sur le plan cantonal, la reconnaissance de certains établissements privés désormais liés par la convention.

C'est à M. Joseph Guntern qu'a été confié le poste de chef de service de l'enseignement secondaire. M. Guntern connaît bien les problèmes de l'instruction et de l'éducation des jeunes puisqu'il remplissait avec un égal succès les fonctions d'inspecteur cantonal et de professeur au Collège de Brigue.

La formation professionnelle ne dépendra plus dorénavant du chef de service de l'enseignement secondaire, mais aura son propre chef de service. C'est M. Maurice Eggs, de Sion, qui fut appelé à ce poste.

A la fin de l'année scolaire 1967/1968, 243 jeunes gens et jeunes filles obtinrent le diplôme commercial; 139, la maturité classique; 18, la maturité scientifique (Collège de Sion); 15, la maturité latin-sciences (Collège de Saint-Maurice) et 122, la maturité commerciale.

Enseignement secondaire du premier degré

Les écoles secondaires du 1er degré totalisèrent 2670 élèves pour l'année scolaire 1967-1968; celles du Haut-Valais, 1388. Au début de 1969, un nou-

vel horaire fut introduit, qui comportait, en plus des branches obligatoires, des branches facultatives et des branches à option.

L'orientation professionnelle et l'éducation cinématographique ont été introduites dans toutes les écoles.

Ecoles secondaires du deuxième degré

Au Collège de Sion, l'orientation scolaire et académique des étudiants a été confiée à M. Jacques Weiss, psychologue diplômé et collaborateur à l'Office d'orientation professionnelle, à Sion.

Quant aux collégiens du Haut-Valais, ils profitent largement de l'Office d'orientation professionnelle, créé en 1967 à Brigue.

Dans les collèges classiques pour jeunes filles, on s'est également préoccupé en 1968 de l'orientation académique. Pour le Collège Sainte-Marie-des-Anges à Sion, cette tâche a été remplie par l'Office d'orientation professionnelle, tandis qu'au Collège Regina Pacis à Saint-Maurice, des cours d'orientation de trois jours ont été dirigés par M. et Mme Jean-Blaise Dupont, psychologues-conseil.

Relevons dans ce dernier collège l'effort déployé afin de diriger les élèves des classes supérieures vers un travail indépendant et personnel, en confiant une partie de la responsabilité de la vie du collège à des groupes d'élèves.

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE, MÉNAGER ET DES ÉCOLES NORMALES

Enseignement primaire

La loi sur l'instruction publique de 1962 prévoyait un délai de cinq ans pour la normalisation de la durée de la scolarité et la généralisation de l'enseignement ménager. Echu le 31 août 1968, ce délai, contre toute attente, fut respecté. Aujourd'hui toutes les classes enfantines, primaires et ménagères du canton ont une scolarité d'au moins 37 semaines. La moyenne cantonale s'élève à 39,4 semaines.

Si dans 15 villages on a pu centraliser ou supprimer des classes, il a fallu créer au 1er septembre 1968 les nouvelles classes suivantes: 11 classes enfantines, 30 classes primaires, 2 classes de développement, 6 écoles de promotion et 2 écoles ménagères.

Au début de l'année scolaire 1967/1968, entrait en vigueur le règlement du 5 septembre 1967 sur l'enseignement de la gymnastique. Au chapitre des innovations, citons une troisième heure hebdomadaire de gymnastique pour les garçons et une deuxième heure pour les filles. Un après-midi par mois consacré au sport peut cependant remplacer la troisième heure.

Enseignement ménager

L'enseignement ménager a été prodigué aux élèves régulières de 57 écoles ménagères, réparties en 139 classes.

Il s'est adressé également, par un cours de 300 à 400 heures à 18 classes de l'école de commerce; 4 classes de jeunes filles candidates à l'enseignement primaire; 21 classes d'élèves de l'école secondaire du 1er degré et du collège classique, avec programme ménager inclus au programme régulier;

10 classes d'élèves de l'école secondaire ou apprenties, programme réparti sur 6 semaines de vacances.

Le nombre des élèves ménagères régulières est en constante régression.

Les cours de démonstration, les séances d'information aux anciennes élèves, aux adultes, demandent d'être largement intensifiés. Il faut que les portes de l'école ménagère soient ouvertes à un large public. On souhaiterait voir se développer la formule de conseillères ménagères, comme cela existe en économie rurale.

Ecoles normales

La modification la plus importante de l'année 1968 est sans doute la division de l'école normale en deux cycles: le premier, d'une durée de trois ans, consacré exclusivement à la formation générale et à l'orientation professionnelle; le deuxième, de deux ans, servant en premier lieu à la formation méthodologique et pratique et au perfectionnement de l'enseignement en langue maternelle et en mathématiques. Trois groupes de branches à option complètent et enrichissent le programme obligatoire:

1. Langues, histoire.
2. Mathématiques, sciences naturelles.
3. Musique, chant, dessin.

Ajoutons enfin que la pénurie de personnel enseignant a nécessité l'augmentation du nombre d'admissions aux écoles normales et qu'un cours de formation accélérée d'une année a été créé dans les deux écoles normales de Sion. Pouvaient se présenter à l'examen d'entrée pour ce cours d'une année, les jeunes gens et jeunes filles en possession d'un diplôme ou d'une maturité.

P. Bourban

VAUD

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Réforme vaudoise et coordination romande

Quant à la réforme vaudoise, deux événements ont marqué l'année 1969:

— la désignation et l'entrée en fonctions, le 15 avril, du délégué à la réforme et à la planification scolaires, M. Fernand Barbay, jusqu'alors directeur des écoles primaires de Renens;
— la constitution définitive et les premières séances de la commission consultative du Conseil de la réforme et de la planification scolaires (CREPS); miroir de l'opinion publique, constituée par une équitable représentation des régions du canton, des grandes options politiques, des différents milieux socio-professionnels, elle est présidée par M. Philippe Junod, président des Tribunaux de la Broye.

Pour sa part, le Collège d'experts a élaboré le cahier des charges du délégué à la réforme, étudié les rapports déposés par les groupes de travail: structures, objectifs fondamentaux, régime scolaire, étude du recensement, formation des maîtres. Présidé jusqu'au début de décembre par le secré-

taire général du département, il l'est dorénavant par M. Georges Michaud, directeur du Collège secondaire de Béthusy: en effet, il a paru souhaitable qu'il y ait une certaine distance entre les travaux du Collège d'experts ou des groupes et la présidence du Conseil de la réforme et de la planification scolaires, qu'assume normalement le chef du département, ou son secrétaire général, assisté des responsables du département.

Après une période de ralentissement des travaux, l'entrée en fonctions du délégué à la réforme a permis de les activer et de présenter à la commission consultative, avant les vacances d'été, un rapport sur les objectifs fondamentaux de l'enseignement et deux propositions de structures, s'inspirant notamment des modèles suédois ou allemand, qui furent bien accueillis par elle.

Mais le développement des travaux du CREPS a montré à quel point la recherche, la réflexion, l'expérimentation pédagogiques dépassent les possibilités d'un canton et combien il importe que les travaux du CREPS vaudois puissent s'inscrire dans un cadre romand.

Même si l'Institut romand de recherches et de documentation pédagogiques (IRDP) et le siège du secrétariat à la coordination scolaire en Suisse romande sont à Neuchâtel, la collaboration la plus étroite est en voie de réalisation avec M. Jean Cavadini, délégué à la coordination, et ultérieurement avec M. Samuel Roller, directeur de l'Institut; le fait que le secrétaire général du département vaudois soit en même temps le secrétaire de la Conférence romande des chefs de départements est bien propre à favoriser cette collaboration.

Séminaire pédagogique de l'enseignement secondaire

Installé désormais dans une agréable propriété au Signal, le Séminaire a développé en 1969 ses deux sections: formation des maîtres, dirigée par M. François Bettex, et centre de documentation pédagogique et de moyens audio-visuels, dirigé par M. Léon Prébandier. La coordination entre ces deux activités, l'harmonisation des interférences éventuelles, est affaire du directeur, le professeur Georges Panchaud, président de l'Ecole des sciences sociales et politiques.

En ce qui concerne la préparation professionnelle des futurs maîtres secondaires, les stagiaires de l'année 1968-1969 ont exprimé, par écrit, à la fin de leur année de stage, un certain nombre de critiques et de propositions quant à l'organisation du Séminaire. Ce qu'il est réjouissant d'y constater, c'est que l'exigence d'une préparation pédagogique et professionnelle n'est plus contestée, ni ne sont remis en question les principes de base du système: simultanéité d'une formation pédagogique générale et des séminaires de didactique, avec la responsabilité d'un enseignement dans un collège, dont les stagiaires assument entièrement la responsabilité.

Le mémoire des stagiaires a été remis à la commission consultative des Etudes pédagogiques, qui l'étudie, et qui a entrepris, notamment, une enquête auprès des anciens stagiaires, pour entendre leurs suggestions.

Orientation au niveau du gymnase et de l'université.

Entré en fonctions, le conseiller d'orientation a pris contact avec les directions des gymnases et les facultés universitaires, et aussi avec l'Office cantonal d'orientation professionnelle, qui lui a accordé l'hospitalité de

ses locaux. Il faut reconnaître que, si la collaboration avec l'orientation scolaire et professionnelle en général est réalisée de manière efficace et heureuse, il ne paraît pas en revanche que les facultés mettent l'orientation au premier rang de leurs préoccupations.

Décentralisation des établissements secondaires

Comme on peut le lire dans la chronique de l'enseignement secondaire, le département est acculé par le manque de locaux. Aussi, la réalisation des projets d'Yverdon est poussée activement; des sommes ont été inscrites au budget d'investissement, en vue de permettre, compte tenu des données dont on dispose, la construction d'un Centre gymnasial dans la région de La Tour-de-Peilz, puis d'un troisième gymnase à Lausanne.

Réorganisation du Conseil d'Etat

La loi d'organisation du Conseil d'Etat est en voie de révision; en ce qui concerne l'instruction publique, le projet lui attribue l'enseignement postscolaire de la gymnastique et des sports, ce qui permettra la création d'un Office de l'éducation physique de la jeunesse.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

L'enseignement primaire vaudois est présentement placé sous le signe d'une évolution marquée par l'influence:

— de l'accroissement continu et important des effectifs;
— des travaux en cours en vue de l'harmonisation des programmes romands;
— du changement de régime (école obligatoire dès l'âge de 6 ans révolus, début de l'année scolaire en automne) sur lequel s'est prononcée la Conférence suisse des chefs de départements de l'Instruction publique;
— de la recherche de nouvelles structures, conduite par le Conseil de la réforme et de la planification scolaires.

Les effectifs d'élèves ont passé de 52 401 en 1967 à 53 725 en 1968, puis à 55 532 en 1969. Ceux des maîtres ont parallèlement progressé de 2298 à 2350 et à 2427. Malgré cela, la pénurie de personnel enseignant s'est atténuée grâce aux mesures extraordinaires prises depuis quelque six ans: ouverture d'une Ecole normale à Yverdon, de classes d'Ecole normale à Montreux, renforcement du recrutement parmi les gymnasiens par l'organisation d'une nouvelle voie de formation spécifique à leur intention, cours spéciaux pour vocations tardives.

La politique de regroupement des classes rurales et semi-rurales a été poursuivie: elle touche d'une part un nombre grandissant de communes (260 sur 386) et aboutit d'autre part à la création de cercles scolaires plus importants. Elle est aussi appliquée maintenant de manière systématique aux classes supérieures, qui dispensent un enseignement du second degré.

L'organisation des classes primaires terminales (élèves de 13 à 16 ans) en classes à option se généralise dans les villes et les régions semi-rurales, en même temps qu'elle se perfectionne. La formation des maîtres de ce degré est à l'ordre du jour et va recevoir prochainement une solution.

Cette évolution se répercute sur l'enseignement ménager: les classes trop peu nombreuses sont progressivement fermées et leurs élèves incorporées à celles qui subsistent ou au système des classes à option, dans lesquelles une large part est faite aux arts domestiques.

L'éducation des enfants handicapés, qui prend une grande extension, est arrivée à un tournant: elle dépendait jusqu'ici de l'enseignement primaire; une étude est en cours, dans le cadre d'une réorganisation des départements cantonaux, pour la placer sous la direction d'un organisme spécial.

En matière d'enseignement, les modifications envisagées le sont dans la perspective des programmes et des méthodes que mettent au point les commissions intercantonales à l'œuvre, auxquelles le futur Institut romand de recherches et de documentation pédagogiques apportera bientôt sa collaboration.

La construction scolaire est marquée depuis quelque temps par une évolution telle que le Conseil d'Etat a désigné un important groupe de travail qui, réunissant architectes et pédagogues, est chargé à la fois d'examiner les projets franchement novateurs et de proposer une nouvelle réglementation.

ERNEST CAVIN

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Parmi les problèmes qui préoccupent particulièrement le Département de l'instruction publique, il faut citer les besoins toujours croissants en locaux et la pénurie de maîtres qualifiés dans l'enseignement des mathématiques et des sciences.

1. *Locaux*

Les 18 collèges situés hors Lausanne résolvent leurs problèmes particuliers par leurs propres moyens: extension du bâtiment existant ou construction d'un nouvel édifice.

La ville de Lausanne a des constructions en vue, voire en chantier, mais l'explosion démographique a pris de vitesse le plan de construction. En dépit de l'ouverture de classes dans quelques communes périphériques, les autorités lausannoises ont dû se résoudre à installer provisoirement des pavillons dans les préaux et même à louer des appartements.

Les établissements d'enseignement secondaire supérieur subissent, bien sûr, les conséquences de cette augmentation des effectifs au niveau du collège. Comme toutes les solutions de fortune ont été épuisées, il ne subsiste qu'un remède, l'essaimage ou décentralisation:

— une Ecole normale complète a été installée il y a quelques années à Yverdon;
— des classes du degré inférieur de l'Ecole normale ont été déjà ouvertes à Montreux; l'expérience va se prolonger jusqu'au brevet;
— la situation est si aiguë dans les deux gymnases que la seule solution pour 1970 paraît être l'ouverture à Vevey de quatre classes rattachées au collège de cette ville;
— l'Ecole supérieure de commerce cherche à se libérer des classes de la division inférieure et demande aux collèges de les prendre en charge.

2. *Pénurie de maîtres*

Dans le secteur des disciplines littéraires, le recrutement en maîtres qualifiés, porteurs de titres légaux, reste précaire. Il ne peut être repourvu à tous les postes vacants et le Département se voit contraint d'engager de nombreux maîtres temporaires dont la formation, insuffisante, donne du souci aux responsables.

Dans le domaine de l'enseignement des mathématiques et des sciences, la situation est indiscutablement grave. La grande majorité des jeunes licenciés sont absorbés par la recherche et renoncent, tout au moins pendant quelques années, aux carrières de l'enseignement.

Faute de candidats, les postes vacants doivent être confiés temporairement à des étudiants, des ingénieurs, des étrangers ou à des personnes dont la formation scientifique et pédagogique est insuffisante. La qualité de l'enseignement souffre de cette carence.

Des études sont en cours pour la création d'un brevet de maître de mathématiques et de sciences, d'un niveau inférieur à la licence, mais cependant suffisant pour l'enseignement dans les collèges.

3. *Examens d'admission*

Les admissions au collège, à 10 ou 11 ans, se font sur la base d'un examen unique de trois demi-journées, que les maîtres secondaires font passer aux candidats au début de mars, et qui comprend des épreuves de connaissances et des épreuves d'aptitudes. Des critiques, souvent assez vives et non totalement dépourvues de fondement, ont amené le Département à reprendre l'étude de ce problème: une solution est en vue qui permettra de tenir compte des résultats du travail en classe primaire et d'alléger l'examen proprement dit.

4. *Divers*

— Une disposition légale récente prévoit qu'un ou plusieurs doyens peuvent être adjoints au directeur d'un établissement.
En l'espace de quelques années, le nombre des doyens a crû considérablement: ils sont actuellement 28 répartis dans 16 établissements. Leur statut a été précisé, en ce sens qu'ils obtiennent, en sus de leur traitement de maître, une indemnité annuelle assurable à la Caisse de pensions de l'Etat.

— Au sujet de la « contestation » et la demande de « participation » des élèves du niveau gymnasial, des mesures ont été prises pour inclure dans le règlement des établissements une disposition instituant un « conseil des délégués », organe consultatif et d'information réciproque. Cette adjonction ne constitue d'ailleurs souvent qu'une légalisation de ce qui existe déjà dans les faits depuis de longues années.

GEORGES DIND

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

1. *Aide de la Confédération aux cantons universitaires*

C'est le 1er janvier 1969 que sont entrées en vigueur les dispositions légales de l'aide fédérale aux universités.

Le canton de Vaud a introduit auprès de la Conférence universitaire suisse des demandes de subventions pour les travaux d'investissements suivants:

— Collège propédeutique de Dorigny, construction et équipement, coût total: Fr. 33 500 000.—.
— Institut de physiologie, dernière étape des travaux de transformation, coût total: Fr. 350 000.—.
— Institut de chimie, 3e étape des travaux de transformation, coût total: Fr. 700 000.—.
— Hôpital psychiatrique universitaire de Cery, 4e étape des travaux de transformation, coût total: Fr. 15 500 000.—.
— Hôpital cantonal universitaire, pour travaux en cours, coût total Fr. 13 100 000.—.

Sur le plan cantonal, un groupe de travail désigné par le Conseil d'Etat a préparé un projet d'arrêté fixant la procédure à appliquer en vertu de la loi fédérale d'aide aux universités et de son ordonnance d'exécution.

La collaboration entre les cantons universitaires s'est intensifiée en particulier entre les universités romandes; des conventions pour l'enseignement du 3e cycle en lettres, en mathématiques et en chimie ont été adoptées par les cantons de Fribourg, Vaud, Neuchâtel et Genève.

2. *Ecole polytechnique fédérale de Lausanne*

C'est le 1er janvier 1969 que l'EPUL est devenue EPFL et que cette institution a été transférée à la Confédération.

Ce passage a soulevé inévitablement une foule de questions qu'il s'agit de régler. D'entente entre le Département fédéral de l'intérieur et le Conseil d'Etat, une commission a été désignée pour examiner l'ensemble des relations entre l'Université et l'Ecole polytechnique. Présidée par M. le Dr de Haller, membre du Conseil suisse de la science, elle comprend quatre délégués de la Confédération et quatre du canton. On peut se réjouir de l'efficacité de son travail et des résultats obtenus.

Dans le domaine des relations avec l'EPFL, il faut souligner l'importance et la nécessité des contacts touchant aux constructions à Dorigny.

3. *Avant-projet de loi sur l'Université de Lausanne*

La commission extra-parlementaire désignée par le Conseil d'Etat pour examiner l'avant-projet de nouvelle loi sur l'Université s'est réunie à trois reprises. Elle s'est ajournée durant quelques mois, à la demande du Rectorat de l'Université qui désirait, auparavant, procéder à une large consultation auprès des professeurs, du corps intermédiaire et des étudiants.

Le Conseil d'Etat a examiné un rapport très intéressant et contenant des idées originales sur l'autonomie financière de l'Université. Cette question sera reprise dans le cadre des travaux de la commission extra-parlementaire.

4. *Cité universitaire vaudoise de Lausanne-Dorigny*

A la suite des décisions prises par le Grand Conseil vaudois, les travaux de construction du Collège propédeutique ont débuté au printemps. Ils se poursuivent sans retard; le chantier est très important puisque 150 à 200 ouvriers y travaillent en permanence. Tout laisse prévoir que les délais seront tenus et qu'en automne 1970 le Collège propédeutique sera prêt pour la reprise des cours.

Le Comité directeur poursuit sans relâche ses études. Il dispose maintenant d'un bureau bien équipé avec un directeur, un architecte du plan directeur et un architecte des constructions.

Dans la planification des travaux à entreprendre à Dorigny, l'Institut de physique occupe la seconde place et sa construction partira sitôt le Collège propédeutique achevé. Un architecte a été désigné pour élaborer les projets.

En conclusion, on peut se réjouir de tout ce qui a été fait pour l'Université de Lausanne au cours de l'année écoulée. Même s'il reste beaucoup à faire, l'ardeur mise à régler certains problèmes permet d'envisager l'avenir avec un certain optimisme.

ROBERT ANKEN